

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 23 JUN 2011 À 18 HEURES 30
SALLE DU HALL DES SPORTS À VIEUX-BOUCAU**

**EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 26 AVRIL 2011 ET SUR CONVOCATION DU 16 JUN 2011**

*Nombre de conseillers :
en exercice : 61
présents : 45
absents représentés : 14
absents excusés : 2*

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 23 JUN 2011**

L'an deux mille onze, le vingt trois du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué, en application de la délibération du conseil communautaire en date du 26 avril 2011, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du hall des sports à Vieux-Boucau sous la présidence de Monsieur Eric KERROUCHE.

Présents : Messieurs Eric KERROUCHE, Hubert DOSBA, Mesdames Michèle LABEYRIE, Anne-Marie CANCOUËT, Messieurs Jean-Luc DELPUECH, Madame Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ, Messieurs Alain LAVIELLE, Bernard RANDÉ, Jean-Claude SAUBION, Arnaud LABORDE, Francis LAPÉBIE, Dominique TEÏLETCHE, Charles BEAUDRU, Olivier BÉGA, Patrick BENOIST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Raymond BRETON, Pierre ÇABALOUÉ, Pascal CANTAU, Lionel COUTURE, Madame Agnès COUVREUX, Messieurs Benoît DARETS, Michel DESTENAVE, Bernard DUBERT, Jean-Pierre DUFAU, Jean-Claude DUIZABO, Jean-François DUSSIN, Guy FRANÇOIS, Pierre FROUSTEY, François GUILLAMET, François GUILLOT, Dany JAMMES, Madame Marielle LABERTIT, Messieurs Patrick LACLÉDÈRE, Serge LAHILLADE, Michel LAUSSU, Madame Jacqueline LESBATS, Messieurs François MATHIO, Jean-Yves MONTUS, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Mesdames Martine TARRICQ et Pierrette VIGNAUX.

Absents représentés : M. Jean-Claude DAULOUÈDE a donné pouvoir à M. Bernard DUBERT, M. Jean-Pierre BÉNÉTRIX a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Xavier de LA SALLE a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST, Madame Jocelyne DELORT a donné pouvoir à M. Charles BEAUDRU, Madame Stéphanie DUBARRY a donné pouvoir à M. François MATHIO, M. Francis DUBERTRAND a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, M. Jean LADUCHE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, M. Alain LARRIEU a donné pouvoir à M. Eric KERROUCHE, M. Serge LESBATS a donné pouvoir à Mme Michèle LABEYRIE, M. Guillaume MOUTRON a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, Mme Fabienne NOVION a donné pouvoir à M. Francis LAPÉBIE, Mme Hélène SARRIQUET a donné pouvoir à M. Michel DESTENAVE, M. Xavier SOUBESTRE a donné pouvoir à M. Bernard RANDÉ, M. Bernard SUHUBIETTE a donné pouvoir à M. Michel PENNE.

Absents excusés : Messieurs Ladislas de HOYOS et Michel AMIEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre FROUSTEY.

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	RAPPORTEUR
	<p style="text-align: center;">PREMIÈRE PARTIE DE LA SÉANCE</p> <p>DÉBAT SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE</p> <p style="text-align: center;">DEUXIÈME PARTIE DE LA SÉANCE</p>	<p style="text-align: right;"><i>M. le Président</i> <i>M. J.Yves Montus</i> <i>M. J.Luc Delpuech</i></p>
1	<p>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 AVRIL 2011 À SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE</p>	<p style="text-align: right;"><i>M. le Président</i></p>
2	<p>DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CENTRE AQUATIQUE AYGUEBLUE</p> <p>A - Rapport annuel d'activités pour 2010 du délégataire, la société « EURL LS Aygueblue » au titre de la gestion déléguée du Centre aquatique Aygueblue.</p> <p>B - Modifications de la grille tarifaire</p> <p>1 - Modification des tarifs existants (augmentation moyenne tarifs + 1,7 % par rapport aux tarifs 2008)</p> <p>2 - Instauration de nouveaux tarifs en direction des publics défavorisés et des familles nombreuses</p> <p>C - Avenants à la convention de délégation de service public « Aygueblue » au titre des modifications de tarifs applicables aux publics défavorisés et aux familles nombreuses</p> <p>1 - Avenant n° 4 relatif à la modification de la grille tarifaire</p> <p>2 - Avenant n° 5 relatif à la modification de la contribution forfaitaire - Majoration annuelle de la contribution à hauteur de 5 000 € HT consécutive à la mise en œuvre des tarifs ci-dessus en direction des publics défavorisés et des familles nombreuses.</p> <p>D - Avenant n° 6 à la convention de délégation de service public « Aygueblue » relatif à la modification de la contribution financière au titre de l'évolution de la réglementation sociale se rapportant à l'application de la Convention Collective Nationale du Sport - Majoration annuelle de la contribution à hauteur de 19 613 € HT en application de l'article 28 de la convention de délégation de service public.</p> <p>E - Renouvellement de la délégation de service public « Aygueblue » - Délégation d'attribution à Monsieur le Président pour la saisine de la commission consultative des services publics locaux en application de l'article L.1413-1 du CGCT</p>	<p style="text-align: right;"><i>M. François Guillot</i></p> <p style="text-align: right;"><i>M. François Guillot</i></p> <p style="text-align: right;"><i>M. François Guillot</i></p> <p style="text-align: right;"><i>M. le Président</i></p> <p style="text-align: right;"><i>M. le Président</i></p>
3	<p>DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC HAUT ET TRÈS HAUT DÉBIT NUMÉRIQUE</p>	<p style="text-align: right;"><i>M. le Président</i></p>
4	<p>PÔLE CULINAIRE</p> <p>A - Conventions MACS/communes membres au titre de la production culinaire de repas dans le cadre du service communal de portage des repas à domicile et MACS / tiers publics ou privés pour la production culinaire de repas à des titres divers :</p> <p>1 - Convention MACS/communes pour fixation des modalités de reversement à MACS par les communes intéressées des repas produits par le pôle culinaire dans le cadre du service communal de portage des repas à domicile pour le compte des bénéficiaires de leur territoire</p> <p>2 - Convention MACS/commune pour fixation des modalités de distribution par les communes concernées des repas produits par le pôle culinaire dans le cadre du service communal de portage des repas à domicile</p> <p>3 - Convention MACS/Société d'Economie Mixte Locale de Gestion des Intérêts Touristiques de la commune de Soustons (SOGITCS) pour fixation des modalités d'organisation et de gestion de la production culinaire de repas au profit du Centre Sportif de l'Isle Verte</p> <p>4 - Convention MACS/commune de Vieux-Boucau pour fixation des modalités d'organisation et de gestion de la production culinaire de repas au profit du centre d'hébergement municipal « Le Relais de Port d'Albret »</p> <p>5 - Convention MACS/tiers public ou privé pour fixation des modalités d'organisation et de gestion de la production culinaire de repas dans le cadre d'une manifestation occasionnelle</p> <p>B - Nouvelle grille de tarifs des repas pour les établissements scolaires publics communaux maternelles et primaires</p>	<p style="text-align: right;"><i>M. le Président</i></p>

C - Tarifs des repas pour les divers services et usagers du pôle culinaire : crèches, accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), EHPAD, portage repas à domicile, tiers publics ou privés, autres tarifs

5 URBANISME

Avis sur le projet arrêté de révision du plan local d'urbanisme de la commune Saint-Martin-de-Hinx et dérogation à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme

1 - Avis sur le projet de PLU

2 - Dérogation à l'article L 122-2 du code de l'urbanisme

M. Jean-Luc Delpuech

6 HABITAT SOCIAL

A - Participation financière de la communauté de communes au titre des travaux de viabilisation pour la construction de 14 logements locatifs sociaux par l'OPH des Landes, quartier « Minjacq » à Angresse

B - Participation financière de la communauté de communes au titre des travaux de viabilisation pour la construction de 16 logements locatifs sociaux par la SA HLM Habitat Sud Atlantic, « Lou Hapchot » à Labenne - Garanties d'emprunts de la communauté de communes

C - Garanties d'emprunts de la communauté de communes pour la réalisation de l'opération de 7 logements locatifs sociaux, par le COL, « Les Jardins des Dunes » à Labenne

D - Hôtel social à Saint-Vincent-de-Tyrosse

1 - Garanties d'emprunts pour cinq PLAI au titre des logements d'urgence

2 - Garanties d'emprunt pour un PLAI logement très social

3 - Rédaction par l'ADACL de l'acte administratif de vente du terrain pour l'euro symbolique par la commune à MACS

E - Hôtel social à Soustons - Garanties d'emprunts pour deux PLAI logements d'urgence

M. Alain Laveille

7 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

A- Convention d'adhésion au pôle retraites et protection sociale du Centre de Gestion des Landes pour la période 2011-2013

B - Elaboration du document unique - Convention MACS / Centre de Gestion des Landes

M. Bernard Randé

8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - TOURISME

A - Promesses de ventes et ventes de lots dans la ZAE communautaire de Laubian 2

B - Convention de partenariat MACS / Offices de tourisme et Syndicats d'initiative du territoire pour la vente de la carte des liaisons douces au prix de un euro

C - Réseau de bus estival - Participation financière prévisionnelle et exceptionnelle de MACS à hauteur de 10 000 € - Convention de partenariat MACS/ Conseil Général des Landes

D - Convention de partenariat MACS/Pôle Emploi et information sur l'opération Jobs d'été - Bilan service emploi et PRE de MACS

E - Chasse au trésor interactive et découverte ludique du territoire - Cofinancement des actions

M. le Président

M. le Président

M. le Président

Mme Labeyrie

M. le Président

9 CULTURE

Tarifs des manifestations culturelles second semestre 2011

Concert Susheela Raman à Soustons salle Roger Hanin le 08/10/11

Concert Orchestre Régional de Bayonne Côte Basque à Seignosse le 29/10/11 aux Bourdaines

Concert Zaza Fournier à Capbreton le 04/11/11 salle Ph'Art

Spectacle « Urban Ballet » à Soustons le 25/11/11 salle Roger Hanin

Mme Forçans-Gaujacq

10 MARCHÉS PUBLICS

A - Remplacement d'un membre titulaire au sein de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes - Monsieur Sylvain Oxaran par Mme Marie-Hélène Forçans-Gaujacq

M. le Président

B - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la

	<p>communauté de communes MACS, des communes membres ainsi que divers établissements publics du territoire pour le nettoyage de leurs locaux et/ou de leurs vitrages – Désignation des représentants de MACS à la commission d'appel d'offres du groupement</p> <p>C – Informations sur les marchés publics</p>	
11	<p>FINANCES COMMUNAUTAIRES</p> <p>A – Demandes de subventions et notamment d'une subvention d'Etat au titre du projet d'aménagement d'un point d'information communautaire dans le bâtiment de l'ancien « Hôtel du centre »</p> <p>B - Décision modificative consécutive au jugement du Tribunal Administratif de Pau condamnant l'association Macs Initiatives à verser la somme de 1 000 € à la communauté de communes au titre des frais de procès dans le cadre du contentieux concernant la voie de contournement de Capbreton – Rejet par le tribunal de la requête de Macs Initiatives contre la communauté de communes</p>	<i>M. le Président</i>
12	<p>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</p> <p>A – Prochaine séance du conseil communautaire le jeudi 22 septembre 2011 à 18 h 30 au pôle culinaire de MACS ainsi que les réunions suivantes.</p> <p>B – Constitution d'une société civile de construction vente « Le Twickenham » par la société Seixo Promotion pour la construction de logement sociaux rue de la gare à St-Vincent-de-Tyrosse</p> <p>C – Subventions</p> <p>D – Information sur l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine pour la création à Saint-Vincent-de-Tyrosse dans le cadre du CIAS d'une « Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades Alzheimer » (MAIA) et sa gestion par un groupement de coopération sociale ou médico sociale.</p>	<i>M. le Président</i>

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Pierre Froustey est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

PREMIÈRE PARTIE DE LA SÉANCE

PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION DÉPARTEMENTALE (SDCI) – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteurs : Messieurs le Président, Monsieur Jean-Yves Montus et Monsieur Jean-Luc Delpuech

Monsieur le Président expose que Monsieur le Préfet a présenté à la commission départementale de coopération intercommunale le 26 avril 2011 le projet de schéma départemental de coopération intercommunale et qu'il l'a notifié aux communes et aux intercommunalités par courrier en date du 12 mai 2011.

Ce courrier ouvre une phase de consultation au cours de laquelle les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes pourront émettre un avis sur les propositions de Monsieur le Préfet dans un délai de trois mois, à compter de la réception de ce document ; à défaut de délibération dans ce délai, celui-ci sera réputé favorable.

Monsieur le Préfet invite les assemblées délibérantes des instances précitées à débattre de ce projet et de lui faire retour de leurs avis dont il souhaite qu'ils soient argumentés, notamment sur les points les concernant le plus directement.

Il leur propose d'autre part d'intégrer dans leur réflexion l'évolution du contexte intercommunal qui se dessine à la périphérie du département.

Mise en perspective générale des SDCI

La première analyse des SDCI métropolitains faite par l'Assemblée des Communautés de France témoigne d'une grande diversité de lecture des préfets face aux exigences de la loi (le SDCI se prononce tant sur l'achèvement de la carte intercommunale que sur l'amélioration qualitative des périmètres. En ce qui concerne ce dernier aspect certains critères sont mis en avant : seuil critique de 5 000 habitants, notion INSEE d'unité urbaine, renforcement des solidarités financières...);

Les schémas oscillent entre réforme profonde et maintien de l'existant ;

Le schéma des Landes s'inscrit dans cette dernière tendance.

En ce qui concerne les 23 communes de MACS et la communauté elle-même

- *Il n'y a pas de demande de changement de périmètre de la communauté de communes*
C'est-à-dire que l'hypothèse de travail d'une fusion entre MACS et l'agglomération du Grand Dax n'est pas actuellement à l'ordre du jour, même si elle a pu être évoquée dans les travaux préparatoires.

En revanche au regard des évolutions qui interviennent dans les départements qui entourent MACS et, singulièrement celles qui se dessinent dans les Pyrénées-Atlantiques - apparition planifiée en 2018 de 3 grandes agglomérations autour de Pau, Mournoux et de Bayonne avec pour cette dernière une population de plus de 170 000 habitants - il est évident que, dans le temps, des coopérations renforcées entre le Grand Dax et MACS s'imposent et ont un caractère stratégique (rapprochement progressif des deux SCOT afin de parvenir à terme à un Schéma de Cohérence Territoriale commun, groupements de commandes, mutualisation d'investissements stratégiques pour contourner la taille « modeste » des deux ensembles landais et donc la limitation de leurs moyens financiers respectifs au regard des groupements qui doivent être mis en place dans le département voisin à l'horizon 2018...).

Ces coopérations s'inscrivent comme des nécessités au vu des perspectives de développement de l'agglomération bayonnaise. Si celles-ci constituent une chance pour le sud des Landes, il n'est cependant pas dans la perspective des élus du sud des Landes de se voir intégrés dans un pôle métropolitain commun. Pour rappel un pôle métropolitain regroupe des EPCI à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 300 000 habitants. L'un d'entre eux doit compter plus de 150 000 habitants (ce qui sera le cas de l'agglomération Agglomération Côte basque Adour en 2018). Le pôle métropolitain entreprend des actions communes dans les domaines suivants : développement économique, promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture, aménagement de l'espace par la coordination des schémas de cohérence territoriale et le développement des infrastructures et des services de transport...

En l'espèce, au vu des potentialités du pôle métropolitain, il semble plus productif, logique et stratégique de coopérer avec le Grand Dax notamment autour de la zone de Saint-Geours-de-Mareme avec l'arrivée de la LGV que d'aller partager des compétences avec l'agglomération bayonnaise.

- *Plus spécifiquement, le SDCI propose la dissolution de certains syndicats*

Le SDCI propose de dissoudre les trois syndicats suivants :

- le Syndicat pour l'Acquisition et la Gestion des Equipements Communs (SAGEC) regroupant les communes de Saint Jean de Marsacq, Saint Vincent de Tyrosse, Saubrigues,
- le Syndicat Animation Loisirs en Marensin regroupant les communes de Messanges, Azur, Moliets et Maâ, Vieux Boucau,
- le SIVU pour la gestion d'une médiathèque regroupant les communes de Saint Jean de Marsacq et Josse.

Il propose ensuite une reprise des compétences de ces syndicats par la communauté de communes.

Par ailleurs, il est proposé au Syndicat Intercommunal pour la Production d'Eau Potable Côte-Sud (SIPEP) regroupant les communes de Capbreton, Angresse et Labenne que sa compétence soit reprise par une autre structure qui fasse à la fois de l'eau et de l'assainissement.

S'agissant du SIPEP, il est utile que le conseil syndical puisse réfléchir seul aux propositions du SDCI sachant que le SDCI ne prévoit pas d'interactions entre le SIPEP et MACS.

Le cas des trois autres syndicats est plus problématique. Les compétences de ceux-ci étant exercées dans une zone particulière de la communauté de communes, une reprise de compétence par MACS pourrait poser problème. Comment, par exemple, pouvoir justifier la gestion d'une médiathèque sans qu'ensuite cette compétence ne soit étendue à l'ensemble des autres

médiathèques qui existent sur le territoire de MACS ? Le problème est donc de reprendre une compétence localisée car celle-ci aurait vocation à se généraliser. C'est d'autant plus vrai que les compétences de deux des syndicats concernés (Syndicat Animation Loisirs en Marensin, SIVU pour la gestion d'une médiathèque) touchent des prérogatives communales (culture, bâtiment et fonctionnement d'un service pour l'enfance et la petite enfance) pour lesquelles il n'a jamais été question d'une prise de compétence par MACS. Enfin, pour le SAGEC, on peut se demander quelle est la valeur ajoutée d'une prise en charge communautaire d'un syndicat qui a été créé pour un service spécifique entre communes (gestion des chapiteaux).

En revanche, dans la mesure où l'un des objectifs de la loi est de baisser le nombre de syndicats, il semble tout à fait acceptable de trouver des solutions de substitution de coopération entre les communes qui ne soit pas coûteuses et permettent de dissoudre ces syndicats sans malgré tout que les compétences de ceux-ci soient reprises par la communauté de communes.

Monsieur Jean-Yves Montus expose que deux options sont envisageables pour les organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes devant donner leur avis sur le projet de SDCI de Monsieur le Préfet :

- le projet de Monsieur le Préfet est adopté et dans ce cas, il s'applique
- le projet de Monsieur le Préfet n'est pas adopté et dans ce cas, la commission départementale de coopération intercommunale qui regroupe 44 délégués a la possibilité de proposer un schéma alternatif à la majorité des deux tiers qui devra prévoir les modalités d'achèvement de rationalisation de la carte intercommunale départementale sur la base du référentiel prévu par la loi.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel qu'il résulte des premiers travaux entrepris par la CDCI est décliné autour des trois objectifs assignés par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Ces trois objectifs sont les suivants :

- Couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre
Trois communes n'adhèrent toujours pas, à ce jour à un EPCI à fiscalité propre : Labatut, Pécorade et Mézos.

Les propositions contenues dans le projet de SDCI de Monsieur le Préfet sont les suivantes :

- Adhésion de la commune de Labatut à la Communauté de communes du Pays d'Orthe
- Adhésion de la commune de Pécorade à la Communauté de communes du Tursan
- Adhésion de la commune de Mézos à la Communauté de communes de Mimizan

- Rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La loi de réforme des collectivités territoriales fixe les orientations que le schéma doit prendre en compte, en l'occurrence la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants.

Trois communautés de communes comptent à ce jour moins de 5 000 habitants : la Communauté de communes du Gabardan, la Communauté de communes du canton de Pissos, la Communauté de communes du Tursan.

Les propositions contenues dans le projet de SDCI de Monsieur le Préfet sont les suivantes :

- fusion de la Communauté de communes de Gabardan avec la Communauté de communes du Pays de Roquefort
- fusion de la Communauté de communes du canton de Pissos avec la Communauté de communes de la Haute Lande
- fusion de la Communauté de communes du Tursan avec la Communauté de communes Hagetmau communes unies

- Réduction significative du nombre de syndicats.

Les propositions contenues dans le projet de SDCI de Monsieur le Préfet s'articule autour de deux axes :

- dissolution des syndicats inactifs, peu actifs ou arrivés au terme de leur mission, quels que soient leurs statuts et leurs compétences
- rationalisation de l'exercice des compétences par les syndicats pouvant entraîner le transfert de leurs compétences à un EPCI à fiscalité propre ou leur fusion.

A ce titre 4 syndicats intercommunaux sont concernés sur le territoire communautaire :

- les 3 syndicats précités pour lesquels le projet de SDCI préconise la dissolution après prise de compétence par MACS
- le SIPEP pour lequel le projet de SDCI préconise la dissolution après transfert de la compétence à une structure exerçant la double compétence eau et assainissement.

Si ces 3 syndicats sont dissous par décision préfectorale il sera difficile à la communauté de communes de circonscrire, l'exercice des compétences qui leurs seront reprises aux communes qui en faisaient partie.

Il ajoute qu'il partage pleinement le point de vue de Monsieur le Président s'agissant des importantes difficultés juridiques et structurelles auxquelles la communauté de communes se trouverait confrontée si elle devait élargir aux 23 communes membres de son territoire des compétences nouvelles précédemment exercées par des syndicats réunissant suivant les cas 2, 3 ou 4 communes en matière de gestion d'équipements communs, de médiathèque et de construction de structures nécessaires à l'accueil de l'enfance de la petite enfance, avec leurs charges de gestion corrélatives.

Il s'agirait de compétences nouvelles dévolues d'autorité à la communauté de communes, ce que l'on peut estimer juridiquement discutable.

Quant au SIPEP qui serait dissous après transfert de sa compétence eau à une structure exerçant la double compétence « eau-assainissement », la problématique est plus complexe dans la mesure où le SYDEC semblerait susceptible de l'intégrer s'il ne s'avèrerait pas possible à une structure syndicale proche de le faire.

Ce projet de schéma est néanmoins plutôt équilibré nonobstant certains points de désaccord avec la CDCI. Toutefois rien n'est figé, les avis sollicités devront être argumentés et les solutions alternatives proposées par les assemblées seront étudiées.

Il ne ressemble par ailleurs en rien à celui des départements de la Gironde et des Pyrénées Atlantiques qui remodelent complètement les cartes de leurs intercommunalités en réduisant le nombre de leurs EPCI respectifs à moins d'une dizaine.

Monsieur Jean-Luc Delpuech intervient à propos du Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable dont il est le Président. Il fait part de sa première analyse tendant à demander le maintien de la structure actuelle.

Le texte de son argumentaire, exposé en séance dont une copie a été transmise aux 3 communes membres du SIPEP ainsi qu'à celles qui projettent de le rejoindre, est le suivant :

« Dans son introduction au projet de schéma, Monsieur le Préfet cite les six orientations qui devront obligatoirement être prises en compte pour l'élaboration du schéma :

Deux seulement d'entre elles pourraient éventuellement être développées :

- l'accroissement de la solidarité financière

- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard en particulier de l'objectif des doubles emplois entre des E.P.C.I ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes.

Concernant le SIPEP, le diagnostic du projet de schéma constate « un rayonnement géographique limité. Il n'exerce en outre que la compétence eau ».

La proposition du Préfet est donc « la dissolution après transfert à une structure ayant et exerçant la double compétence. »

1 - Le premier axe de proposition peut être orienté uniquement vers l'orientation « accroissement de la solidarité financière ». C'est parce qu'il est de taille limitée que le SIPEP offre des coûts de productions les plus bas du département. Une gestion locale avec peu pour prou de frais de structures dont des charges salariales limitées, à l'inverse des syndicats d'échelle départementale, justifierait le maintien en l'état.

Grâce aux charges de fonctionnement maîtrisées, le SIPEP a baissé et baissera le prix de vente de l'eau aux communes de 0,39 à 0,31 m³ (2012).

2 - Le deuxième axe de proposition peut être une réponse au premier défaut du SIPEP, à savoir son rayonnement géographique limité : le renforcement du SIPEP.

Dans cette optique, le renforcement du SIPEP par la commune d'Hossegor et de Bénèze-Maremne (déjà desservies en partie), voire celle de Seignosse pourrait correspondre à plusieurs orientations du schéma :

- rationalisation d'une structure qui correspond alors à un bassin de vie ; entité cohérente de par son territoire, sa population à forts flux saisonniers, et... la ressource en eau : le champ captant d'Angresse étant en mesure d'alimenter la population relevant de son territoire et n'a pas vocation à « s'évaporer » plus largement. La coopération ici n'est pas fondée sur les seules volontés politiques mais surtout sur un constat et l'exploitation directe et maîtrisée d'une réalité géologique.

- Accroissement de la solidarité financière : le SIPEP offrirait un prix de l'eau unique pour les stations côtières, d'Hossegor à Labenne à moindre coût.

3 - Le troisième axe pourrait être une réponse au rayonnement géographique limité et au reproche de ne détenir qu'une seule compétence : ces arguments n'étant repris par aucune des six orientations du préambule du schéma n'ont donc aucun fondement juridique.

En outre, la fiche de présentation du SIPEP dans le schéma est incomplète et ne précise pas les volumes prélevés et introduits (1 800 000 m³/an) et la population desservie (population sédentaire globale : 20 137 habitants et saisonnière : 81 700 habitants). Cela le place au-dessus des capacités et services d'autres syndicats...

La participation supposée (??) à un grand syndicat éloigne l'élu local des organes décisionnaires et est en contradiction avec une gestion maîtrisée de la ressource en eau potable.

Faudrait-il dissoudre tous les syndicats de productions d'eau potable et pas seulement le SIPEP ? L'interconnexion actuelle avec le SMUN est-elle un argument majeur ou pas pour le maintien de ces deux syndicats ?

4 - Le quatrième axe de proposition : la commune d'Angresse de par la clause de compétence territoriale pourrait assurer la gestion de l'usine en régie.

Une convention fixant les volumes et les coûts peut être conclue entre chaque commune. Ceci est très facile à mettre en place et serait une réponse appropriée en totale opposition à la proposition du schéma [difficile à comprendre]. Ceci n'est pas souhaitable alors que la solidarité intercommunale marche actuellement très bien.

Conclusion :

Les communes de Angresse, Capbreton et Labenne demandent que le SIPEP soit maintenu dans son fonctionnement actuel, comme sont maintenus les autres syndicats de production d'eau potable.

On peut noter, au passage, qu'il y aurait alors une inégalité de traitement concernant ces syndicats dans l'application de la réforme.

Le SIPEP est une entité qui marche bien et à moindre coût. Sans doute que beaucoup de collectivités doivent nous envier ... Il n'est pas envisageable de « noyer » l'eau du SIPEP dans une entité plus large, ce qui aboutirait à augmenter les coûts de production et in fine le prix de vente de l'eau.

Ceci serait contraire à l'esprit et à la lettre de la loi. D'ailleurs la proposition du schéma n'apporte aucun élément d'amélioration tangible en cas de changement. Cela peut s'expliquer, toutefois, par le manque réel d'informations et de connaissances de la vie du syndicat.

Cet argumentaire et le rapport annuel n'ont d'autres but que de convaincre Monsieur le Préfet que le SIPEP peut et doit subsister. »

Monsieur le Président, après ces interventions, invite le conseil communautaire à donner son avis sur le projet de schéma de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par 55 voix pour et 4 abstentions de Mesdames Stéphanie Dubarry, Jocelyne Delort et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru, décide :

- de ne donner d'avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qu'en ce qui concerne le territoire de MACS,
- d'émettre un avis défavorable à la reprise des compétences des trois syndicats précités par MACS en raison du risque qu'une telle solution fait peser sur le fonctionnement de la communauté de communes,
- d'émettre un avis favorable pour rechercher avec les communes concernées des solutions spécifiques afin d'aboutir autant que faire se peut à une suppression de ces trois syndicats,
- de ne pas émettre d'avis s'agissant du SIPEP qui n'entre pas dans le champ des compétences communautaires,
- de charger Monsieur le Président de notifier le compte rendu de ce débat et des avis émis par l'assemblée à Monsieur le Préfet des Landes sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet.

DEUXIÈME PARTIE DE LA SÉANCE

1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 AVRIL 2011 À SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que Madame Jacqueline Lesbats lui a fait remarquer qu'elle s'était abstenue lors du vote concernant l'adoption des tarifs des repas des établissements publics communaux maternelles et primaires (dossier 4A) mais que son abstention n'a pas été consignée dans le procès-verbal de séance qui sera donc modifié en conséquence.

Puis il invite l'assemblée à se prononcer sur ce procès-verbal ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

2 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CENTRE AQUATIQUE AYGUEBLUE

A - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR 2010 DE LA SOCIÉTÉ « SARL LS AYGUEBLUE » DÉLÉGATAIRE AU TITRE DE LA GESTION DÉLÉGUÉE DU CENTRE AQUATIQUE AYGUEBLUE Rapporteur : Monsieur François Guillot

Monsieur le rapporteur expose comme suit le dossier ci-dessus mentionné :

1. Rappel du contexte

Le conseil communautaire par délibération du 21 janvier 2008 a décidé d'approuver le choix de l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA) en qualité de gestionnaire du complexe aquatique communautaire « Aygueblue », et d'approuver la convention de délégation de service public à intervenir pour une durée de 4 ans. Cette convention a été signée le 15 février 2008. Le complexe a ouvert ses portes le 20 septembre 2008.

2. Présentation du rapport d'activités du délégataire

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire examine chaque année le rapport annuel établi par le délégataire de service public, lequel doit produire avant le 1^{er} juin de chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la séance suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission consultative des services publics locaux examine chaque année ce même document sur le rapport de son Président.

• Rappel fréquentation 2009

- 125 085 usagers dont :

- Entrées publiques	: 98 336
- Scolaires	: 20 677
- Club et associations	: 4 366
- Centre vacances/loisirs	: 1 706

Sur l'année 2009-2010, le centre aquatique a accueilli 91 classes de primaire contre 79 l'année précédente principalement sur les niveaux de CP – CE1 et CM1. Le secondaire est représenté par les classes de 6^{ème} de Soustons, Saint Vincent de Tyrosse et Capbreton pour un volume de 16 classes contre 14 en 2008-2009.

Les clubs locaux : 2009 est marqué par la création de 2 clubs sportif locaux:

- « Macs Natation » avec les activités natation, natation synchronisée et waterpolo
- « Tri Young Saving Club Macs » avec les activités triathlon et sauvetage-secourisme

Les autres usagers du territoire : le centre aquatique Aygueblue est fréquenté principalement par des landais (84,54% des ventes) dont 50% de la communauté de communes et 16% du grand Dax.

• Rappel des résultats financiers 2009

Compte	Libellé	2008-2009	2008	2009	2008-2009	€ Ecart	% Ecart
		Réalisé	Budget	Budget	Budget	Budget / Réel	
60	TOTAL CLASSE 60	392 728	92 978	274 490	367 468	25 260	6,9%
61	TOTAL SERVICES EXTERIEURS A	273 196	72 959	202 977	275 936	- 2 740	-1,0%
62	TOTAL SERVICES EXTERIEURS B	65 288	21 355	25 064	46 419	18 869	40,6%
63	TOTAL IMPOTS ET TAXES	32 217	5 400	21 200	26 600	5 617	21,1%
64	TOTAL MASSE SALARIALE	742 644	215 206	599 993	815 199	- 72 555	-8,9%
65 à 69	TOTAL DOTATIONS ET EXCEPTIONNEL	3 934	100	1 600	1 700	2 234	131,4%
	TOTAL CHARGES	1 510 008	407 998	1 125 324	1 533 322	- 23 314	-1,5%
70	TOTAL COURS ENCADRES ET AUTRES PDTS	589 908	236 324	662 743	899 068	- 309 159	-34,4%
74	TOTAL PARTICIPATIONS	677 391	171 673	462 581	634 254	43 137	6,8%
771800	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	8 178		-	-	8 178	0,0%
	TOTAL PRODUITS	1 275 477	407 998	1 125 324	1 533 322	- 257 845	-16,8%
	RESULTAT NET	- 234 530	0	0	0	- 234 531	

• Synthèse du rapport d'activités 2010

Une année 2010 caractérisée par :

- ✓ Une crise économique mondiale qui a des conséquences locales
- ✓ Un développement de la zone Atlantisud
- ✓ Un climat national social tendu
- ✓ Des projets de réductions considérables des moyens alloués de la part de l'Etat aux collectivités territoriales

Ce contexte ne favorise pas la consommation et particulièrement celle des loisirs. Malgré tout, le centre aquatique Aygueblue a vu sa fréquentation progresser régulièrement tout les mois avec pour principaux indicateurs pour 2010 :

- 150 652 Personnes accueillies : ↗ 20,4% de progression / 2009
- 560 638 € de CA (hors taxe et hors contribution)
- 9 906 Personnes en séances d'activité : ↗ 32,5% / 2009
- 28 674 visites du site internet ↗ 8,6% de progression

• Fréquentation

	2010	2009	%	Ecart
Public	117 262	98 336	19,2%	18 926
Scolaire	22 238	20 677	7,5%	1 561
Club	4 752	2 296	107,0%	2 456
Associations	2 274	2 070	9,9%	204
ALSH	4 126	1 706	141,9%	2 420
Total annuel	150 652	125 085	20,4%	25 567

Le Public :

Un accueil du public en constante évolution avec toujours des pics de fréquentation durant les petites vacances scolaires avec une progression de la fréquentation :

- des nageurs dans le bassin sportif avec une clientèle fidèle
- des familles le dimanche
- sur l'ensemble des activités enfants et adultes
- de nouveaux clients continuent de découvrir le centre pour la première fois
- un investissement de la communauté de communes pour les enfants des écoles primaires du territoire qui a favorisé la fréquentation de fin d'année

Les scolaires :

Une évolution de 7,5% par rapport à l'année scolaire 2009-2010. Cette année, des maîtres nageurs se sont à nouveau déplacés dans les écoles pour rencontrer les enseignants et les élèves, afin de préparer au mieux les différents cycles.

Sur l'année 2010-2011, le centre aquatique a accueilli 99 classes de primaire contre 91 l'année précédente principalement sur les niveaux de CP - CE1 et CM1, conformément aux prérogatives de l'inspection d'académie. Le secondaire est représenté par les classes de 6ème de Soustons, Saint Vincent de Tyrosse et Capbreton pour un volume de 20 classes contre 16 en 2009-2010.

	Primaire				Collège			
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Total	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Total
2008-2009	26	25	28	79	0	6	8	14
2009-2010	31	30	30	91	6	4	6	16
2010 - 2011	32	34	33	99	6	8	6	20

Les Clubs :

Les clubs locaux: l'année 2010 est marquée par une évolution de l'accueil des clubs locaux. De nouveaux venus comme le Triathlon de Capbreton et le Hossegor Surf Club. Le club Tri Young Saving Club Macs n'a pas renouvelé sa convention d'accès pour des raisons d'indisponibilité de l'entraîneur.

Des clubs de toute la France sollicitent le délégataire pour organiser des stages durant les vacances scolaires (Pâques ou Toussaint). 2010 est marqué par une évolution constante de l'accueil des clubs nationaux

Les associations :

Les associations sont toujours plus nombreuses à solliciter de l'activité encadrée par les maîtres nageurs de l'équipement, et l'accueil en accès espace aquatique continue également sa progression (activités d'aquagym, accueil spécialisé enfants ou adultes handicapés).

Les Centres de Loisirs (ALSH) :

Une fréquentation multipliée par 2,5 par rapport à 2009 (+ 2 420 enfants supplémentaires) grâce à la participation de la communauté de communes MACS sur la prise en charge de 3 transports par centre de loisirs : 2 825 enfants des ALSH de la communauté de communes Macs pour 1 301 enfants hors Macs.

• **Activités bilans et évènements marquants**

Les animations permanentes :

- Les anniversaires : succès des animations « Anniversaire enfants » se poursuit principalement en période scolaire.
- Les fêtes calendaires : Galette des Rois, St Valentin et chandeleur, Carnaval, Fête des Mères, Halloween, Noël

Les stages des vacances :

- Enfants : des stages de natation pour tous les niveaux à chaque période de vacances (progression de 34,7% d'inscrits par rapport à 2009) avec une satisfaction importante recueillie de la part des parents et des enfants (une première ouverture pendant les vacances de Noël)
- Adultes : mise en place à partir des vacances de la Toussaint des stages adultes « aquafit » sur le même créneau que les stages enfants pour permettre aux accompagnants des enfants de pratiquer une activité. Malgré un tarif d'accès très abordable et une communication importante, la fréquentation est restée très faible.

Les principales animations évènementielles :

- Nuit de l'Eau (20/03/2010) : 119 personnes ont profité des animations accessibles pour 1€ qui a été versé à l'UNICEF au profit de projet sur l'accessibilité à l'eau dans les pays nécessiteux. Un chiffre d'affaire de 462€ réalisé par l'UNICEF (contre 283€ en 2009) grâce aux activités, à la boutique et à la buvette,
- Le Printemps des Landes (du 17 avril au 2 mai 2010): des animations gratuites organisées par les maîtres nageurs du centre aquatique et une animatrice Messagère de l'Eau de la Lyonnaise des Eaux. Un concours de dessins a été organisé pour les enfants des écoles de la communauté de communes,
- Journées des Associations Handicapées : pour la 2ème année consécutive, les associations de public handicapé moteur d'aquitaine ont participé à une journée découverte aquatique : 55 personnes handicapées + 25 encadrants. Un maître nageur a été mis à disposition pour une découverte du bassin « boule à vagues », et un parcours ludique a été installé dans le bassin d'apprentissage ouvert à tous les publics : la mixité du public a été

appréciée par tous. Un déjeuner sur les plages du bassin extérieur a été organisé (barnum et tables fournis et installés par la communauté de communes),

- Soirée des abonnés « activités » avec démonstration de l'ensemble des enfants (natation sportive avec des relais - démonstration de « sauvetage » - waterpolo - balai de natation synchronisée (école Ayguebleue et Club Macs Natation),
- Sorties en milieu naturel avec les groupes enfants (fin juin 2010) : les maîtres nageurs diplômés comme Brevet d'Etat de Surf et Secourisme ont accompagné les différents groupes des écoles de natation et le « club ados » pour des initiations surf et sauvetage côtier à l'océan,
- Olympiade (29/07/2010 et 11/08/2010) : des animations gratuites par équipe de 5 à 77 ans avec de nombreux lots à gagner,
- Tournoi de Waterpolo : « Le Bouclier d'Ayguebleue ». Une initiative de Macs natation depuis 2009, qui réunit une majorité des sauveteurs des plages landaises. En 2010, deux soirées durant l'été ont permis de gérer ce tournoi très attendu de l'ensemble des participants,
- Portes Ouvertes (11/09/2010) : 530 personnes ont été accueillies gratuitement de 14h à 20h,
- Téléthon (04/12/2010) : 279 personnes ont été accueillies sur cette journée de solidarité.

Les compétitions :

- Compétition de sauvetage (27/06/2010) 21 équipes (84 participants) de benjamins et minimes ont été accueillies pour cette compétition en eau plate.
- Meeting d'Aquitaine en petit bassin (du 17 au 19 décembre 2010). Cette compétition, ouverte aux nageurs licenciés en Aquitaine, devait permettre aux compétiteurs de se qualifier pour les championnats d'été d'Aquitaine. 16 épreuves individuelles étaient organisées ainsi que 2 relais. Cette journée a regroupé 25 clubs sportifs avec 150 compétiteurs et environ 40 officiels.

• Les résultats financiers

Le compte d'exploitation est présenté sur l'année civile du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 avec un comparatif de l'année précédente et du budget prévisionnel qui avait été révisé.

Compte	Libellé	REALISE				ECART REALISE 2010 / 2009		BUDGET 2010	ECART BUDGET / REALISE	
		Réel 2008	Réel 2009	Réel 2008-2009	Réel 2010	en €	en %		en €	en %
60	60 LES CHARGES	83 004	308 734	392 738	268 686	- 41 039	-16,3%	309 262	34 576	-11,2%
61	61 SERVICES EXTÉRIEURS A	28 074	249 121	279 196	218 694	- 26 428	-10,1%	212 223	6 472	3,0%
62	62 SERVICES EXTÉRIEURS B	25 902	44 382	65 288	33 779	- 10 604	-16,1%	27 152	10 427	38,4%
63	63 IMPOTS ET TAXES	3 431	28 208	31 639	48 352	27 143	85,0%	29 639	18 713	63,1%
64	64 CHARGES SALARIALES	21 917	523 095	748 203	587 449	- 69 564	-9,3%	589 951	3 488	0,6%
65 à 69	65 à 69 DOTATIONS ET EXCEPTIONNEL	34	3 902	3 935	3 337	- 564	-16,9%	2 681	656	24,5%
	TOTAL CHARGES	354 385	1 159 334	1 510 009	1 160 396	- 7 072	-0,5%	1 154 908	5 488	0,5%
70	70 TOTAL COURS ENCADRES ET AUTRES POTS	175 422	434 486	589 908	559 721	- 109 235	-18,1%	519 987	39 734	6,1%
74 à 79	74 à 79 TOTAL PARTICIPATIONS	172 693	513 898	685 569	531 752	- 17 864	-3,4%	529 950	10 802	2,0%
	TOTAL PRODUITS	348 115	938 384	1 275 477	1 091 473	- 157 099	-14,4%	1 049 937	44 536	4,1%
	RESULTAT NET	- 9 881	- 224 950	- 234 531	- 74 924	110 008	-200,51%	- 113 971	38 147	-32,57%

Commentaires :

Une bonne maîtrise des charges avec un développement conséquent du chiffre d'affaire

- par rapport à 2009 : > +7K€ de charges pour +157K€ de produits
- par rapport au budget > +5,4 de charges pour 44,5 K€ de produits

Un résultat net réduit de 39K€ par rapport au budget prévisionnel.

La participation de la communauté de communes tient compte de l'avenant n°3 de la convention de DSP concernant la revalorisation de la contribution sur l'augmentation de la fréquentation des scolaires et des centres de loisirs.

L'ensemble des postes de produits ont augmenté par rapport à l'exercice précédent grâce à :

- de nouvelles actions de promotion et de communication
- de nouveaux produits
- de nouvelles activités

3. Orientations et perspectives pour l'avenir

Les principales orientations sont les suivantes :

- L'accueil des centres de loisirs : organiser une journée de formation pour les animateurs des centres de loisirs de la Communauté de communes MACS et, en partenariat avec la communauté de communes, organiser une journée dédiée à l'ensemble des structures d'accueil,
- Les produits et activités : mettre en place des produits mixant les activités « aquagym » et « aqua vélo », carte cadeau, mettre en place des créneaux activités « adultes » durant les vacances d'été,
- Les événements : renouveler la participation du centre aquatique aux événements nationaux comme le Téléthon et la Nuit de L'Eau, soirée spécifique pour l'ensemble des abonnés (activité et accès), participer à la Semaine Bleue réservée aux personnes du 3ème et 4ème âge, accompagner les nageurs Handisport sur leurs premières compétitions, créer un événement spécifique pour les représentants des comités d'entreprise,
- La qualité : finalisation d'aménagement plus convivial des zones accueil et bien être, finalisation de la mise en place de la nouvelle norme européenne d'hygiène et sécurité, installer le tri sélectif dans la zone des distributeurs automatiques, déposer un dossier de labellisation Tourisme et Handicap pour les handicaps moteurs et mentaux ...
- Actions commerciales : développer de nouveaux créneaux pour l'activité aqua vélo, projet de vente en ligne, mise en place d'un plan d'actions commerciales pour maintenir le développement de la structure, création d'un livret spécifique événement pour les entreprises,
- Des tarifs : proposition d'évolution des tarifs dans le respect du contrat de délégation de services publics,
- Communication : accroître la notoriété du site, accueillir les offices de tourisme « MACS et hors MACS » pour une visite promotionnelle du centre, maintenir le partenariat avec le journal Sud Ouest, signalétique du centre aquatique (Projet de la communauté de communes),

Enfin, l'impact pour 2011 d'un changement de convention collective (JO d'avril 2010) pour tous les gestionnaires d'équipements aquatiques (passage de la Convention Collective Nationale des Espaces d'Attractions et Culturels – ELAC – à la Convention Nationale du Sport – CCNS).

L'application de la CCNS génère des coûts salariaux qui augmentent la masse salariale de l'ordre de 3 à 4% selon une première estimation.

L'échéance en septembre 2012 de la convention liant la communauté de communes avec l'UCPA impliquera prochainement la mise en œuvre d'une procédure de renouvellement.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ce rapport en réunion du 7 juin 2011.

Monsieur le Président invite ensuite l'assemblée à débattre sur ce rapport d'activité à propos duquel elle n'émet aucune observation.

B - DROITS D'ENTREE AYGUEBLUE / MODIFICATIONS DE LA GRILLE TARIFAIRE ***Rapporteur : Monsieur François Guillot***

1 - Modification des tarifs existants

Conformément à l'article 23 – Tarifs et révision de la convention de Délégation de Service Public du centre aquatique de « Aygueblue » – l'UCPA propose que soient révisés les tarifs d'accès à « Aygueblue ».

La formule d'indexation applicable d'après l'avenant N°1 de la convention projette une augmentation d'environ 5,5%. La proposition du délégataire prévoit une augmentation moyenne de 1,7% à compter du 1^{er} septembre 2011, afin de minimiser l'impact sur les usagers.

Le conseil communautaire après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par 54 voix pour et 5 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort, Stéphanie Dubarry et de Messieurs Olivier Béga, Charles Beaudru, François Mathio, décide :

- d'approuver les modifications tarifaires à intervenir à compter du 1^{er} septembre 2011
- de charger Monsieur le Président de signer toutes pièces et actes se rapportant à ces modifications

2 - Instauration de nouveaux tarifs en direction des publics défavorisés et familles nombreuses

Afin de faciliter l'accès des publics les plus démunis au centre aquatique « Aygueblue », il est proposé d'intégrer à la grille tarifaire des conditions d'accès à tarif préférentiel pour certaines catégories d'usagers :

- les personnes porteuses de handicap
- les chômeurs et étudiants de - de 25 ans
- les bénéficiaires du RSA
- les membres de familles nombreuses (3 enfants minimum).

Les propositions sont les suivantes :

- réduction de 7 € pour la carte / 12 entrées adultes : 38 € au lieu de 45 €
- réduction de 4 € pour la carte / 12 entrées enfants : 26 € au lieu de 30 €
- réduction de 25 € pour l'abonnement annuel adulte : 165 € au lieu de 190 €
- réduction de 16 € pour l'abonnement annuel enfant : 114 € au lieu de 130 €

L'application de ces tarifs qui entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2011 sera soumise à la présentation de pièces justificatives pour chacun de ces publics. Il appartiendra au délégataire de mettre en place le fonctionnement adapté à toute vérification.

En contrepartie de ce manque à gagner, l'autorité délégante versera au délégataire une compensation financière estimée à 5 000 € par an (avenant n° 5).

Ce montant restera fixe, quel que soit le nombre de cartes et d'abonnements à tarif préférentiel vendus par le délégataire.

Monsieur le Président répond à Monsieur Jérôme Petitjean que compte tenu du coût de mise en place de ces nouveaux tarifs, la vente des tickets s'y rapportant sera effectuée par carnets de 12 unités, qu'elle pourra se faire par la suite à l'unité et que cela sera envisageable en fonction de l'attractivité commerciale de ces tarifs dès la prochaine révision qui coïncidera avec le renouvellement de la délégation de service public à compter du 1^{er} septembre 2012.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par 55 voix pour et 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs Charles Beaudru et François Mathio, décide :

- d'approuver :
 - la mise en place des nouveaux tarifs suivants pour les publics défavorisés
 - réduction de 7 € pour la carte / 12 entrées adultes : 38 € au lieu de 45 €
 - réduction de 4 € pour la carte / 12 entrées enfants : 26 € au lieu de 30 €
 - réduction de 25 € pour l'abonnement annuel adulte : 165 € au lieu de 190 €
 - réduction de 16 € pour l'abonnement annuel enfant : 114 € au lieu de 130 €
 - la nouvelle grille des tarifs ci-annexée en résultant et applicable à compter du 1^{er} septembre 2011
- de charger Monsieur le Président de signer toutes pièces et actes se rapportant à ces modifications

C - AVENANTS NUMEROS 4 ET 5 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC MACS /EURL LS AYGUEBLUE FILIALE DE L'UCPA AU TITRE DES PUBLICS DEFAVORISES ET FAMILLES NOMBREUSES

Rapporteur : Monsieur François Guillot

Avenant numéro 4 concernant la modification de la grille tarifaire :

L'application des nouveaux tarifs que l'assemblée communautaire vient d'adopter nécessite la modification de la grille tarifaire, afin d'y intégrer les montants préférentiels des entrées pour les publics suivants :

- les personnes porteuses de handicap
- les chômeurs et étudiants de - de 25 ans
- les bénéficiaires du RSA
- les membres de familles nombreuses (3 enfants minimum).

Les propositions sont les suivantes :

- réduction de 7€ pour la carte /12 entrées adultes : 38€ au lieu de 45€
- réduction de 4€ pour la carte/12 entrées enfants : 26€ au lieu de 30€
- réduction de 25€ pour l'abonnement annuel adulte : 165€ au lieu de 190€
- réduction de 16€ pour l'abonnement annuel enfant : 114€ au lieu de 130€

Avenant numéro 5 concernant la modification de la contribution forfaitaire annuelle de MACS :

L'application de tarifs préférentiels imposés au délégataire par l'autorité délégante nécessite la modification de la contribution financière forfaitaire annuelle, à hauteur de 5000 €.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par 55 voix pour et 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs Charles Beaudru et François Mathio, décide :

- d'approuver les avenants numéros 4 et 5 à la convention de délégation de service public à intervenir entre MACS et l'EURL LS Aygueblue filiale de l'UCPA au titre des familles nombreuses,
- de charger Monsieur le Président de signer ces avenants et d'en poursuivre l'exécution aux clauses et conditions qu'ils prévoient,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget de l'exercice courant.

D - AVENANT N° 6 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CENTRE AQUATIQUE AYGUEBLUE - EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION SOCIALE SE RAPPORTANT A L'APPLICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU SPORT ENTRAINANT UNE REVISION DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE MACS

Rapporteur : Monsieur François Guillot

La Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) a modifié son champ d'application par avenant du 6 novembre 2009 dont l'arrêté d'extension a été publié au Journal Officiel du 15 avril 2010.

De ce fait, les employeurs gestionnaires d'installations et d'équipements sportifs se doivent désormais d'appliquer la CCN du Sport. C'est le cas de l'EURL LS Aygueblue filiale de l'UCPA, gestionnaire par Délégation de Service Public du centre aquatique de l'Aygueblue.

L'article 28 de la convention de délégation de service public prévoit une révision des conditions financières *en cas de modifications réglementaires s'imposant au délégataire et ayant obligatoirement des incidences importantes et durables sur le compte prévisionnel d'exploitation.*

Compte tenu de ces éléments, l'EURL LS Aygueblue filiale de l'UCPA sollicite une révision de la contribution forfaitaire d'un montant annuel de 19 613 € HT à compter de l'année

2011 correspondant à la majoration des charges sociales liées à la mise en œuvre de la CCN du Sport.

Monsieur le Rapporteur présente à l'assemblée l'avenant numéro 6 ci-annexé à la Délégation de Service Public intégrant la révision de la contribution forfaitaire qui en résulte pour la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par 55 voix pour et 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs Charles Beaudru et François Mathio, décide :

- d'approuver l'avenant numéro 6 ci-annexé à la convention de délégation de service public à intervenir entre MACS et l'EURL LS Aigueblue filiale de l'UCPA ainsi que la majoration de la contribution forfaitaire d'un montant annuel de 19 613 € HT qui en résulte à compter de l'année 2011,
- de charger Monsieur le Président de signer cet avenant et d'en poursuivre l'exécution conformément aux clauses et conditions qu'ils prévoient,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget de l'exercice courant.

E - RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « AYGUEBLUE » - DELEGATION AU PRESIDENT POUR LA SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, a constitué une commission consultative des services publics locaux.

Cette commission est chargée de procéder chaque année sur le rapport de son président à l'examen :

- du rapport d'activité établi par le délégataire de service public et dont le contenu est fixé à l'article R.1411-7 du code général des collectivités territoriales,
- des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
- du bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
- du rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Par ailleurs, la commission consultative des services publics locaux est obligatoirement consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.

Afin de faciliter la saisine matérielle de cette commission, le législateur a introduit un mécanisme de délégation de compétence de l'assemblée au bénéfice de l'organe exécutif. L'article L. 1413-1 du CGCT est rédigé comme suit : « *Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.* »

C'est pourquoi, il est proposé que le conseil communautaire par délégation, autorise Monsieur le Président, à saisir directement cette commission pour lui soumettre l'ensemble des projets relevant de sa compétence.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par 55 voix pour et 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs Charles Beaudru et François Mathio, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à saisir directement la commission consultative des services publics locaux pour lui soumettre l'ensemble des projets relevant de sa compétence,
- de le charger à cet effet d'entreprendre les démarches et de signer toutes pièces se rapportant à la saisine de cette instance.

3 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC HAUT ET TRÈS HAUT DÉBIT NUMÉRIQUE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR 2010 DE LA SOCIÉTÉ « SAS MACS THD» DÉLÉGATAIRE AU TITRE DE LA RÉALISATION, DU FINANCEMENT ET DE L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU HAUT ET TRÈS HAUT DÉBIT DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose comme suit le dossier ci-dessous mentionné :

1. Rappel du contexte

Le conseil communautaire par délibération du 21 janvier 2008 a décidé :

- d'approuver le choix de LD Collectivités en qualité de délégataire de service public pour l'établissement et l'exploitation d'une infrastructure de communications électroniques à haut débit sur le territoire de MACS,
- d'approuver la convention de délégation de service public à intervenir, dans le cadre d'une concession de travaux de service public sur 20 ans, entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et la société LD Collectivités sise 40/42 Quai du point du Jour à Boulogne-Billancourt (92100),
- d'autoriser le Président à signer cette convention avec la société LD Collectivités.

Cette convention a été signée le 19 février 2008.

Le contrat de concession de travaux et de services publics prévoit l'établissement d'un réseau de collecte mixant les technologies optiques et radio en vue d'une couverture complète du territoire et d'un développement massif des services nomades au bénéfice notamment de la population estivale. A cette fin, il est prévu contractuellement que l'infrastructure linéaire s'étende sur 165,6 km ce qui implique la construction de 139,6 km de génie civil à créer. De même, ce réseau nécessite le déploiement sur des infrastructures existantes ou à créer de cent vingt deux points hauts Wifi au titre des offres saisonnières et du déploiement d'offres satellitaires subventionnées à hauteur de 400 euros pour les administrés non éligibles à L'ADSL, suite à l'abandon de la couverture des zones blanches par la technologie Wi Max.

Au total, en fin de travaux de premier établissement, ce seront plus de quarante zones d'activités économiques communautaire et communales dont dix-neuf prioritaires qui seront raccordées au réseau longue distance. Vingt répartiteurs seront raccordés en fibres ainsi que l'ensemble des mairies qui bénéficieront d'un accès dédié au réseau.

Pour le bon achèvement de ce programme d'aménagement structurant du territoire, la convention de délégation de service public, d'une durée de vingt ans, prévoit le versement d'une subvention de premier établissement d'un montant de 6,5 millions d'euros cofinancée par le FEDER, la Région Aquitaine, et MACS.

Les travaux ont débuté le 10 juillet 2008.

2. Présentation du rapport d'activités du délégataire

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire examine chaque année le rapport annuel établi par le délégataire de service public,

lequel doit produire avant le 1^{er} juin de chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la séance suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission consultative des services publics locaux examine chaque année ce même document sur le rapport de son Président.

- **MACS THD**

La société ad hoc de la société délégataire a été créée le 14 octobre 2008 sous la forme prévue d'une société anonyme simplifiée. Elle a pris le nom de MACS THD. Dotée initialement d'un capital de 37 000 euros, celui-ci a été augmenté une première fois à 163 000 euros puis dans un deuxième temps a été porté à 200 000 euros.

L'actionnaire unique de MACS THD est la société LD Collectivités, elle-même détenue à 100% par SFR. LD Collectivités est renommée SFR Collectivités.

Le siège social de MACS THD a été implanté au siège de SFR Collectivités. A la demande de MACS, le délégataire a ouvert un établissement secondaire à Saint-Vincent de Tyrosse dans les locaux du centre Tourren.

Le réseau de Macs THD à fin 2010 : Etat du déploiement

L'année 2010 a été consacrée au déploiement de l'infrastructure hertzienne sur la côte. 92 Hot Spots ont été déployés à fin décembre 2010.

MACS THD a déployé 92 Hot Spots Wifi répartis en 5 plaques sur la côte landaise. Il restera à installer en 2011 et dès que les autorisations administratives le permettront 19 Hot Spots.

Le réseau se décompose en 186 kms d'infrastructures terrestres dont 160 kms de réseau fibre optique construits et 26 kms de réseau fibre optique fourreaux existants.

A ce jour, plus de 40 ZA / ZI sont raccordées au réseau longue distance, 20 répartiteurs et 20 mairies raccordés en fibre. 170 sites sont raccordables en fibre optique.

Le réseau a été réceptionné à hauteur de 100% (GC et optique, et DOE) pour 20 répartiteurs et à 100 % pour les ZAC.

Les neuf POP (armoire de rue contenant du matériel actif) prévus dans les ZAC sont maintenant installés.

Au niveau commercial, le nombre de clients est maintenant de 5 806 liens DSL et 7 clients entreprises ont été raccordés au réseau.

Evènements prévus pour l'année à venir

Pour l'année à venir, il est prévu :

- La poursuite de la commercialisation des liens DSL (7 996 liens prévus pour fin décembre 2011) et des offres de bande passante pour les entreprises.
- La poursuite du déploiement de l'infrastructure Wifi sur la côte landaise de Capbreton à Moliet.
Ce nouveau mode d'accès au réseau MACS THD doit permettre d'accroître le nombre de client potentiel. En effet grâce au service Wifi les utilisateurs dit « nomades » pourront accéder aux services proposés par les opérateurs sur le réseau MACS THD.
- L'arrivée d'un nouvel opérateur Bouygues Télécom.

- **Suivi des commandes DSL à fin décembre 2010**

Au 31 décembre 2010 sur les 20 centraux ouverts à la commercialisation, MACS THD comptait 5 806 liens activés sur le réseau.

Le taux de pénétration moyen pour l'ensemble des NRA dégroupés se situe désormais à 15.71 % des lignes adressables.

SUIVI DES COMMANDES DSL DU 27 12 2010

ID	Nbre de lignes	NOM URA	Nombre de ligne en commande	Taux de pénétration
UAEV9	1168	URA St GEOURS DE MARENNE	238	20,38%
UAKP5	541	URA MESSAGES	119	22,00%
UBBO1	341	URA AZUR	64	18,77%
UBJO5	806	URA MAGESCQ	190	23,57%
UCAT2	6199	URA CAPBRETON	759	12,24%
UCAV5	4238	URA St VINCENT de TYROSSE	879	20,74%
UCAV6	2078	URA SEIGNOSSE le PENON	171	8,23%
UCAX1	5034	URA HOSSEGOR	227	4,51%
UCAX2	3614	URA SOUSTONS BOURG	688	19,04%
UCCO9	1056	URA MOLIETS	147	13,92%
UCCT9	995	URA St MARTIN DE HINX	196	19,70%
UCGD9	829	URA St JEAN de MARSACQ	176	21,23%
UNSS2	2263	URA SOUSTONS PINSOLLE	256	11,31%
UPJN3	789	URA ORIST	149	18,88%
USII1	1097	URA TOSSE	246	22,42%
USSK2	1235	URA SEIGNOSSE BOURG	224	18,14%
UTLE3	2253	URA LABENNE	551	24,46%
UTTI6	736	URA SAUBRIGUES	135	18,34%
UUDA1	1075	URA BENESSE MARENNE	228	21,21%
UUEQ5	599	URA ANGRESSE	163	27,21%
	36946	TOTAL	5806	15,71%

2.3 Clients opérateurs



Clients MACS THD sur 2009-2010

COMMANDES CLIENTS MACS THD			
	Raison sociale	Opérateur	Service
2009	Neuf	NEUF	DSL
	Neuf Adduction Pylone RTE	MACS THD	IRU
	RIP CURL	OBIANE	L2L
	HEBERGEMENT POP	OBIANE	HEB
	VOLCOM	Completel	L2L
2010	MAIRIE VIEUX BOUCAU	HELIANTIS	L2L
	CENTRE CONGRES DE MOLIETS	HELIANTIS	L2L
	SIEGE COMMUNAUTE COMMUNES MACS	HELIANTIS	L2L
	AYGUEBLUE	HELIANTIS	L2L
	GENERAL SANTE	SFR	L2L
	COMPING MESSAGES	HELIANTIS	L2L
	HOTEL BAYA	SFR	L2L

2.4 Biens de reprise

TABLEAU DES BIENS DE REPRISE

	NOM DU RACCORDEMENT	CLIENT	Longueur génie civil ml	Longueur Fibre ml	Type de fibre	création BPE
2009	VOLCOM	COMPLETEL	0	100	12 FO	oui
	RIP CURL	OBIANE	18	130	12 FO	oui
2010	Siège RIP CURL	OBIANE	3	35	12 FO	oui
	Centre des congrès MOLIETS	HELIANTIS	6	120	12 FO	oui
	Siège Communauté de Communes MACS	HELIANTIS	2	188	12 FO	oui
	AYGUEBLUE	HELIANTIS	3	46	12 FO	oui
	Général Santé	SFR	20	215	12 FO	oui
	Hotel Baya	SFR	/	165	12 FO	oui
	Camping de Messanges	HELIANTIS	41	950	12 FO	oui

Valorisation des biens de reprise :

Total des raccordements clients : 84 000 €

- **Résultat de l'année 2010**

Le compte de résultat s'établit comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Réel 31/12/2010	Réel 31/12/2009
IRU fibres noires	-	-
Location annuelle fibres noires	-	-
Bande passante Haut débit	32	8
Recettes service d'hébergement	7	-
Recettes services d'accès DSL	1 483	755
Wifi	-	-
Autres recettes : maintenance des fibres et location points hauts	7	2
Total Chiffre d'affaires	1 530	765
Charges des services d'accès	970	752
Coûts d'exploitation liés au réseau	335	163
Charges de structure	310	181
Total des charges d'exploitation	1 615	1 095
EBE	- 85	- 331
Dotation aux amortissements (nette des reprises de subventions)	188	148
Résultat d'exploitation	- 274	- 479
Résultat Financier	- 35	- 1
Résultat avant impôts	- 309	- 480
Résultat exceptionnel	-	-
Impôts sur les sociétés	-	-
Résultat net	- 309	- 480

L'activité commerciale a démarré au début de l'exercice 2009.

Les charges de services d'accès correspondent aux coûts de production des liens DSL, incluant les coûts de location des salles de dégroupage, d'exploitation, de supervision et de maintenance des équipements actifs.

Les coûts d'exploitation du réseau intègrent la maintenance de l'infrastructure passive, les coûts d'exploitation du domaine et les locations d'infrastructure pour les plus gros postes.

Les charges de structure se composent des coûts des personnels détachés sur le projet, d'assistance administrative, d'honoraires principalement.

Les dotations aux amortissements correspondent à l'amortissement des infrastructures passives et des équipements mis en service.

- **Evolution des biens de retour et des biens de reprise**

Le réseau permettra ainsi d'offrir des services d'accès à Internet haut débit. En outre, le raccordement des zones d'activité permettra à MACS aux entreprises des services télécoms à forte valeur ajoutée, en proposant des débits élevés et des modes de transport sécurisés et économiques.

Les investissements réalisés se ventilent comme suit (montants en milliers d'euros) :

<u>Nature de l'investissement</u> en milliers d'euros	<u>Montant de l'investissement</u>	
	en cumul au 31/12/2010	en cumul au 31/12/2009
Infrastructures passives	8 877	8 118
Achat d'infrastructures (IRU)	-	-
Achat d'infrastructures (Fourreaux)	700	700
Construction Génie Civil (yc etude et tirage fibre optique)	7 518	7 413
Aménagement Locaux Techniques	7	5
Wimax/Wifi	652	-
Réseau actif	1 550	1 364
Equipements actifs	1 211	1 033
Frais de dégroupage (cohabitation et localisation distante FT)	339	331
Frais d'établissement	-	-
Système d'information	400	400
Raccordement Client	84	-
Total des investissements	10 911	9 882

- **Amortissements**

Le montant des amortissements pratiqués et les valeurs nettes par nature se présentent de la façon suivante au 31 décembre 2010 (montants en milliers d'euros) :

<u>Nature de l'investissement</u> en milliers d'euros	<u>Brut</u>	<u>Amortissement</u>	<u>Net</u>
	en cumul	en cumul	en cumul
Infrastructures passives	8 877	592	8 285
Achat d'infrastructures (IRU)	-	-	-
Achat d'infrastructures (Fourreaux)	700	52	648
Construction Génie Civil (yc etude et tirage fibre optique)	7 518	528	6 990
Aménagement Locaux Techniques	7	0	7
Wimax/Wifi	652	11	641
Réseau actif	1 550	297	1 253
Equipements actifs	1 211	225	986
Frais de dégroupage (cohabitation et localisation distante FT)	339	72	267
Frais d'établissement	-	-	-
Système d'information	400	43	357
Raccordement Client	84	1	83
Total des investissements	10 911	934	9 977

- **Le compte de résultat prévisionnel de l'année 2011**

<i>En milliers d'euros</i>	Budget 2011	Réel 31/12/2010
IRU fibres noires	11	-
Location annuelle fibres noires	11	-
Bande passante Haut débit	153	32
Recettes service d'hébergement	-	7
Recettes services d'accès DSL	1 808	1 483
Wimax	-	-
Autres recettes : maintenance des fibres et location points hauts	8	7
Total Chiffre d'affaires	1 991	1 530
Charges des services d'accès	1 478	970
Coûts d'exploitation liés au réseau	297	335
Charges de structure	261	310
Total des charges d'exploitation	2 036	1 615
EBE	- 45	- 85
Dotation aux amortissement (nette des reprises de subventions)	204	188
Résultat d'exploitation	- 250	- 274
Résultat Financier	- 35	- 35
Résultat avant impôts	- 285	- 309
Résultat exceptionnel	-	-
Impôts sur les sociétés	-	-
Résultat net	- 285	- 309

La commission consultative des Services Publics Locaux a examiné ce rapport en réunion du 07 juin 2011.

Monsieur le Président invite ensuite l'assemblée à débattre sur le rapport d'activités à propos duquel elle n'émet aucune observation.

4 - PÔLE CULINAIRE DE MACS

Rapporteur : Monsieur le Président

A – CONVENTIONS MACS/COMMUNES MEMBRES AU TITRE DE LA PRODUCTION CULINAIRE DE REPAS DANS LE CADRE DU SERVICE COMMUNAL DE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE ET MACS / TIERS PUBLICS OU PRIVÉS POUR LA PRODUCTION CULINAIRE DE REPAS A DES TITRES DIVERS

1 - Fixation des modalités de reversement à MACS du montant des repas produits par le pôle culinaire dans le cadre du service communal de portage des repas à domicile pour le compte des bénéficiaires de la commune – Convention entre MACS et la commune

Certaines communes désirant relayer de leur côté la politique sociale de MACS en matière de production culinaire dans le cadre du service communal du portage de repas à domicile souhaitent prendre en charge en y ajoutant leur propre dimension sociale, les repas produits par le service pôle culinaire pour le compte des bénéficiaires de leur territoire. Chaque commune concernée émettra ensuite pour chaque bénéficiaire un titre de recette individuel dont le montant correspondra au nombre de repas produits pour le compte de chacun, en application de tarifs communaux.

Il convient de régler par convention les modalités de reversement, par les communes intéressées à la communauté de communes, du montant des repas produits par le pôle culinaire au profit des bénéficiaires du service communal de portage des repas de leur territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 55 voix pour et 2 abstentions de Madame Jocelyne Delort et Monsieur Charles Beaudru et 2 contre de Madame Stéphanie Dubarry et Monsieur François Mathio, décide :

- d'approuver les modalités portant versement à MACS du montant des repas produits par le pôle culinaire pour le compte des bénéficiaires du service communal de portage de repas à domicile de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante à intervenir à cet effet entre MACS et la commune.

2 - Fixation des modalités de distribution par les communes concernées des repas produits par le pôle culinaire de MACS dans le cadre du service communal de portage des repas à domicile – convention entre MACS et la commune

La communauté de communes, dans le prolongement de sa compétence production culinaire, souhaite accompagner les communes dans l'organisation du service communal de portage des repas à domicile.

Il convient de régler par voie de convention les termes de cette collaboration entre MACS et les communes concernées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 55 voix pour et 2 abstentions de Madame Jocelyne Delort et Monsieur Charles Beaudru et 2 contre de Madame Stéphanie Dubarry et Monsieur François Mathio, décide :

- d'approuver la fixation des modalités de distribution par la commune des repas produits par le pôle culinaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante à intervenir à cet effet entre MACS et la commune.

3 - Fixation des modalités d'organisation et de gestion de la production culinaire pour le compte de la société d'économie mixte locale de gestion des intérêts touristiques de la commune de Soustons (SOGITCS) chargée notamment de l'exploitation du centre sportif de l'isle verte – convention entre MACS et la société d'économie mixte SOGITCS

La Société d'Economie Mixte Locale de gestion des intérêts touristiques de la commune de Soustons (SOGITCS) qui est notamment chargée de l'exploitation du Centre sportif de l'Isle Verte accueille chaque année de nombreux publics sur son site. Les repas pris par les stagiaires, sportifs de haut niveau, visiteurs et personnels de l'entité sont actuellement produits par la commune de Soustons, en contrepartie d'une participation financière de la Société d'Economie Mixte Locale de gestion des intérêts touristiques de la commune de Soustons (SOGITCS) établie en fonction du nombre de repas. Soucieuse de l'évolution de la gestion de la compétence en matière de production culinaire sur le territoire de MACS, la Société d'Economie Mixte Locale de gestion des intérêts touristiques de la commune de Soustons (SOGITCS) désire solliciter la communauté de communes afin que cette dernière, dans le cadre de son activité de pôle culinaire, produise les repas du Centre sportif de l'Isle Verte à compter du 1^{er} septembre 2011.

Il convient donc de préciser par convention les termes de cette collaboration.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 55 voix pour et 2 abstentions de Madame Jocelyne Delort et Monsieur Charles Beaudru et 2 contre de Madame Stéphanie Dubarry et Monsieur François Mathio, décide :

- d'approuver les modalités d'organisation et de gestion de la production culinaire pour le compte de la Société d'Economie Mixte Locale SOGITCS chargée de l'exploitation du Centre Sportif de l'Isle Verte,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante à intervenir à cet effet entre MACS et la Société d'Economie Mixte Locale SOGITCS.

4 - Fixation des modalités d'organisation et de gestion de la production culinaire pour le compte du service municipal d'hébergement « le Relais de Port d'Albret » à Vieux Boucau – Convention MACS/Commune de Vieux Boucau

La commune de Vieux-Boucau exploite en régie directe le centre municipal d'hébergement dénommé « Le Relais de Port d'Albret » ayant pour vocation d'accueillir tout au long de l'année des groupes d'adolescents et d'adultes dans le cadre de stages sportifs, culturels, de découvertes ou de loisirs. Soucieuse de préserver l'évolution de la compétence en matière de production culinaire sur le territoire de MACS, la commune de Vieux-Boucau désire solliciter la communauté de

communes afin que cette dernière dans le cadre de son activité de pôle culinaire, produise les repas pour « Le Relais de Port d'Albret » à compter du 1^{er} septembre 2011.
Il convient donc de préciser par convention les termes de cette collaboration.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 55 voix pour et 2 abstentions de Madame Jocelyne Delort et Monsieur Charles Beaudru et 2 contre de Madame Stéphanie Dubarry et Monsieur François Mathio, décide :

- d'approuver les modalités d'organisation et de gestion de la production culinaire pour le compte du centre d'hébergement municipal « Le relais de Port d'Albret »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante à intervenir à cet effet entre MACS et la commune.

5 - Fixation des modalités d'organisation et de gestion de la production culinaire de repas pour le compte de tiers publics ou privés dans le cadre d'une manifestation occasionnelle - Convention MACS / Tiers public ou privé

Les tiers publics ou privés (communes membres, CCAS, EPCI, associations, organismes de formation professionnelle, etc...) sont susceptibles de solliciter le pôle culinaire de la communauté de communes pour la production culinaire de repas dans le cadre d'un événement occasionnel.

Il convient de préciser par convention les termes de cette organisation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 55 voix pour et 2 abstentions de Madame Jocelyne Delort et Monsieur Charles Beaudru et 2 contre de Madame Stéphanie Dubarry et Monsieur François Mathio, décide :

- d'approuver la convention à intervenir avec la communauté de communes concernant les modalités d'organisation et de gestion de la production culinaire pour le compte de tiers publics ou privés dans le cadre d'évènements ponctuels,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante à intervenir à cet effet avec MACS.

B - NOUVELLE GRILLE DE TARIFS DES REPAS POUR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS COMMUNAUX MATERNELLES ET PRIMAIRES - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 20110426D04A EN DATE DU 26 AVRIL 2011

Monsieur le Président expose que par délibération du 26 avril 2011 le conseil communautaire a adopté la grille des tarifs des repas scolaires applicables pour les établissements publics communaux maternelles et primaires, à compter du 1^{er} septembre 2011, en se référant aux statistiques de la Caisse d'Allocations Familiales, les seules disponibles pour le territoire s'agissant des quotients familiaux des ménages de la communauté de communes.

Il s'avère que ces pourcentages ne reflètent pas la réalité effective de la distribution des revenus des familles sur le territoire qui ressortent des justificatifs produits par les ménages lors des inscriptions actuellement en cours de leurs enfants au pôle culinaire.

Quotient familial	% CAF MACS	% population MACS
QF > 2000		3,1 %
1500 < QF < 2000	4,90 %	6,4 %
1200 < QF < 1500	6,20 %	14,3 %
1050 < QF < 1200	5,80 %	11,0 %
905 < QF < 1050	7,40 %	11,4 %
820 < QF < 905	4,50 %	8,0 %
723 < QF < 820	5,20 %	7,2 %
567 < QF < 723	15,40 %	18,1 %
450 < QF < 567	17,70 %	9,5 %
350 < QF < 450	11,00 %	4,7 %
QF < 350	21,70 %	6,5 %

Cette nouvelle distribution qui change radicalement l'équilibre du pôle culinaire permet d'envisager une nouvelle répartition des tarifs pour l'année scolaire 2011/2012 plus avantageuse pour les usagers ainsi que la mise en place de nouvelles mesures en faveur des familles nombreuses.

Sur cette base, la nouvelle grille de tarifs proposée à l'assemblée tenant compte des revenus des familles est la suivante :

Barème QF	Proposition tarifs juin 2011	Tarifs avril 2011 (délibération du 26/04/2011)	Différence/repas en €
QF ≤ 350	1,4	1,4	0
350 ≤ QF < 450	1,6	1,9	- 0,3
450 ≤ QF < 567	1,9	2,4	- 0,5
567 ≤ QF < 723	2,15	2,8	- 0,65
723 ≤ QF < 820	2,4	2,8	- 0,4
820 ≤ QF < 905	2,65	3,35	- 0,7
905 ≤ QF < 1050	2,9	3,35	- 0,45
1050 ≤ QF < 1200	3,15	3,55	- 0,40
1200 ≤ QF < 1500	3,35	3,65	- 0,3
1500 ≤ QF < 2000	3,6	3,8	- 0,2
QF > 2000	3,8	na	na

Il ressort de cette nouvelle grille que pour :

46 % des enfants le prix du repas est ≤ à 2,4 €

65 % des enfants le prix du repas est ≤ à 2,65 €

Les mesures envisageables en faveur des familles nombreuses sont les suivantes :

30 % de réduction pour le troisième enfant scolarisé en primaire

gratuité pour le quatrième enfant et au-delà

Barème QF	Tarifs troisième enfant
QF ≤ 350	1,0
350 ≤ QF < 450	1,1
450 ≤ QF < 567	1,3
567 ≤ QF < 723	1,5
723 ≤ QF < 820	1,7
820 ≤ QF < 905	1,9
905 ≤ QF < 1050	2,0
1050 ≤ QF < 1200	2,2
1200 ≤ QF < 1500	2,3
1500 ≤ QF < 2000	2,5
QF > 2000	2,7

Après cet exposé on peut noter les interventions suivantes :

Monsieur Hervé Bouyrie estime que la diffusion des premiers tarifs a suscité une vague d'inquiétude parmi les ménages et qu'il convient de dissiper cette désagréable impression en les rassurant grâce à une communication aussi efficiente que celle ayant accompagné le premier envoi.

Monsieur le Président lui fait remarquer que la ventilation des revenus des ménages selon le barème de la Caisse d'Allocations Familiales constituait l'indicateur le plus fiable, cette répartition s'étant avérée concordante pour certaines communes mais divergente pour d'autres, les communes de leur côté pratiquant des politiques tarifaires toutes différentes les unes des autres.

La campagne d'inscriptions actuellement en cours constitue une enquête grandeur nature sur la réalité des revenus ménages qu'il n'était pas possible de mettre en œuvre en dehors de cette période.

La communication concernant sur ces nouveaux tarifs sera effectuée de la manière la plus large possible auprès des écoles, des familles et des mairies par voie de flyers qui seront remis aux enfants dans leurs cartables avec le concours des enseignants, d'affichage dans les mairies et d'une mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes ainsi que des communes qui souhaiteront relayer l'information sur leur propre site.

Monsieur le Président fait observer à l'assemblée que sur plus de 50% des inscriptions enregistrées à ce jour, il ressort que pour 46 % des enfants, le prix des repas sera inférieur ou égal à 2,40 € et pour 65,3 % inférieur ou égal à 2,65 €.

Puis il poursuit en réponse :

- *à Monsieur Dominique Teiletche qu'il avait été en effet prévu lors du premier vote de procéder en fonction de la réalité effective des revenus des ménages à un éventuel réajustement des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2012. Ce ne sera pas le cas si l'assemblée adopte les nouveaux tarifs qui lui sont proposés, ils seront valables pour l'année scolaire 2011/2012.*
- *à Monsieur Jean-Yves Montus que la réduction de 30% s'entend pour le troisième enfant scolarisé en maternelle et en primaire et qu'il en va de même s'agissant de la gratuité pour le quatrième enfant et au delà.*

Monsieur Serge Lahillade après avoir rappelé qu'il avait exprimé son point de vue lors de la précédente séance déclare qu'il aurait pensé que la mutualisation permettrait de réduire sensiblement les coûts des repas mais que cela ne semble pas être le cas, que l'on peut espérer que la qualité des repas sera à la hauteur des prix annoncés, qu'en ce qui le concerne il paiera 30 centimes d'euros de plus par repas et que pour toutes ces raisons il s'abstiendra sur ces tarifs.

Monsieur le Président lui répond que cette variation résulte de l'effet mécanique de l'application de la règle du quotient familial selon laquelle les usagers paient un prix de repas plus ou moins élevé en fonction de l'importance de leurs revenus.

Monsieur Alain Lavielle souhaite signaler que certaines communes dont la sienne pratiquaient des prix en deçà du prix de revient moyen des repas en ne prenant en compte ni le temps passé par les agents en cuisine, ni les fluides, ni les coûts d'amortissement des bâtiments et des équipements ; ces pratiques revenant à faire financer le prix du repas par le contribuable.

Monsieur Hervé Bouyrie objecte que ces explications sont recevables mais qu'elles sont sans incidence sur les majorations pouvant dépasser une centaine d'euros/an pour certaines familles. Cette prise en charge relevait pour les communes d'une volonté politique de mutualiser partie du prix des repas des cantines scolaires sur leurs administrés, ce qui désormais n'est plus envisageable. Certes, on doit reconnaître que cette nouvelle grille est bien plus avantageuse que la précédente d'un manière générale et pour les familles nombreuses en particulier mais il faut également comprendre les réactions des familles qui paieront un prix de repas plus élevé mais aussi des communes qui devront continuer de payer leurs agents au même prix.

Monsieur le Président lui fait observer d'une part que les 2/3 des familles devraient régler un prix de repas inférieur ou équivalent à celui qu'elles payaient dans leurs communes, que les familles connaissant une augmentation sont tout particulièrement celles disposant des revenus les plus élevés et enfin d'autre part qu'il a été décidé que la communauté compensera dans le cadre du transfert de charges les frais afférents au redéploiement des personnels communaux dont le temps de travail dans les cantines scolaires a été réduit.

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après avoir entendu ces interventions et en avoir délibéré, par 54 voix pour et 3 abstentions de Madame Jocelyne Delort, Messieurs Charles Beaudru et Serge Lahillade et 2 voix contre de Madame Stéphanie Dubarry, et de Monsieur François Mathio, décide :

- d'approuver :
 - les nouveaux tarifs des repas scolaires proposés selon les barèmes ci-dessus indiqués pour les établissements publics communaux maternelles et primaires pour l'année scolaire 2011-2012 :

Barème QF	Proposition tarifs année scolaire 2011/2012
QF ≤ 350	1,4
350 ≤ QF < 450	1,6
450 ≤ QF < 567	1,9
567 ≤ QF < 723	2,15
723 ≤ QF < 820	2,4
820 ≤ QF < 905	2,65
905 ≤ QF < 1050	2,9
1050 ≤ QF < 1200	3,15
1200 ≤ QF < 1500	3,35
1500 ≤ QF < 2000	3,6
QF > 2000	3,8

- les mesures suivantes en faveur des familles nombreuses :

30 % de réduction pour le troisième enfant scolarisé en primaire gratuité pour le quatrième enfant et au-delà

Barème QF	Tarifs troisième enfant
QF ≤ 350	1,0
350 ≤ QF < 450	1,1
450 ≤ QF < 567	1,3
567 ≤ QF < 723	1,5
723 ≤ QF < 820	1,7
820 ≤ QF < 905	1,9
905 ≤ QF < 1050	2,0
1050 ≤ QF < 1200	2,2
1200 ≤ QF < 1500	2,3
1500 ≤ QF < 2000	2,5
QF > 2000	2,7

- de charger Monsieur le Président d'entreprendre les démarches et de signer toutes pièces, actes et conventions de quelque nature que ce soit nécessaires à l'application de ces tarifs.

La présente délibération annule et remplace la précédente en date du 26 avril 2011 concernant le même objet.

C - TARIFS DES REPAS POUR LES DIVERS SERVICES ET USAGERS DU POLE CULINAIRE : CRECHES, ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH), EHPAD, PORTAGE REPAS A DOMICILE, TIERS PUBLICS OU PRIVÉS, AUTRES TARIFS

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la prise de compétence en matière de restauration scolaire, la communauté de communes prévoit une ouverture et une mise en fonctionnement du pôle culinaire en vue de la prochaine rentrée scolaire.

La grille des tarifs applicables à compter du 16 août 2011 est proposée comme suit :

- **Portage de repas à domicile** : 7,50 € (Vote en fin d'exercice de 3 tarifs applicables en fonction des revenus des bénéficiaires à compter du 01.01.2012)

- **Crèches :**
 - Enfant : 2,50 €
 - Personnel : 4,50 €

- **EHPA (*Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées*) :**
 - Résidents (déjeuner ou dîner) : 3,50 €
 - Invité : 7,00 €
 - Invité repas de fête : 15,00 €
 - Personnel : 4,50 €

- **CLSH :**
 - Enfant (repas ou pique-nique) : 2,90 €
 - Personnel : 4,50 €

- **Ecoles publiques :**
 - Enfant : cf tarifs adoptés par la délibération qui précède
 - Personnels et enseignants : 4,50 €

- **Ecoles privées :**
 - Sur devis

- **Centre Sportif de l'Isle Verte (*enfants, adolescents et adultes*) :**
 - Cantine centre nautique – 16 ans : 5,51 €
 - Cantine centre nautique menu B (adultes) : 6,02 €
 - Cantine centre nautique menu O (adultes) : 6,02 €
 - Cantine centre nautique – 12 ans : 4,23 €
 - Cantine centre nautique menu JSA : 4,79 €
 - Cantine centre nautique menu X : 7,09 €
 - Cantine centre nautique menu Y : 9,54 €
 - Cantine centre nautique menu Z : 11,78 €
 - Repas moniteurs : 7,75 €

Centre Sportif de l'Isle Verte : reconduction jusqu'au 31/12/11 des tarifs adoptés par la commune de Soustons pour l'année 2011

- **Centre communal d'hébergement à Vieux-Boucau « Le Relais de Port d'Albret » :**
 - Midi : 4,65 €
 - Soir : 4,30 €

- **Restaurant administratif : personnel de MACS**
 - Tarif de l'unité : 0,45 €
 - Plat : 5 unités
 - Plat, hors d'œuvre ou dessert : 7 unités
 - Plat, hors d'œuvre et dessert : 9 unités

- **Restaurant administratif : personnel extérieur**
 - Personnel des collectivités, administrations et associations d'insertion :
 - Plat avec hors d'œuvre ou dessert : 5,10 €
 - Comités d'entreprise :
 - Plat : 5,80 €
 - Plat avec hors d'œuvre ou dessert : 7,80 €
 - Plat avec hors d'œuvre et dessert, café, ¼ de vin : 11,00 €

- **Prestations de restauration sociale**
 - Formule buffet : sur devis
 - Formule repas : sur devis

Pas de repas de mariage, de repas d'anniversaire, de repas de famille divers et autres repas festifs dans les locaux du pôle culinaire

- **Réservation de la salle de réunion du pôle culinaire pour des séminaires et des réunions institutionnelles d'organismes publics ou privés**
 - Les tarifs de location de la salle seront proposés dans une séance ultérieure

Monsieur le Président répond à Monsieur François Mathio que le pôle culinaire assure avant tout une mission de service public et qu'il n'a pas vocation à fournir et livrer des repas destinés à des activités festives de quelque nature que ce soit. Il continuera néanmoins dans toute la mesure du possible de répondre comme le faisait les communes aux demandes des associations culturelles, sociales et sportives lors de leurs manifestations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 55 voix pour, 2 abstentions de Madame Jocelyne Delort et Monsieur Charles Beaudru, 2 contre de Madame Stéphanie Dubarry, et Monsieur François Mathio, décide :

- d'approuver les tarifs des repas ci-dessus exposés applicables à compter du 16 août 2011 aux divers services et usagers du pôle culinaire ci-dessus indiqués,
- de charger Monsieur le Président d'entreprendre les démarches et de signer toutes pièces, actes et conventions de quelque nature que ce soit nécessaires à l'application de ces tarifs.

5 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Delpuech

A - AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX

Monsieur le rapporteur expose que, par courrier du 26 avril 2011 et conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire de Saint-Martin-de-Hinx a transmis à Monsieur le Président de la Communauté de communes un exemplaire du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

L'analyse de l'évolution démographique de la commune montre un accroissement autour de 1 800 habitants environ à l'horizon 2020. Afin de répondre à ce développement, le document propose d'adapter la surface des terrains constructibles et la forme urbaine, tout en respectant le tissu urbain existant et les capacités des équipements publics existants, notamment des réseaux d'eau et d'assainissement.

Pour ce faire, au regard des premiers éléments avancés dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de MACS, la commune propose notamment de :

- Permettre le renouvellement de la population en adaptant l'ouverture à l'urbanisation en fonction des capacités des équipements publics,
- Prendre en compte la problématique du logement pour tous en conservant les équilibres sociaux par l'instauration de règles favorables à l'accession à la propriété et au logement locatif social dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de MACS,
- Permettre l'évolution de l'habitat traditionnel dans les quartiers dans un souci de conservation du mode de vie local,
- Accompagner le développement économique par l'aménagement d'une zone économique,
- Défendre les capacités de production agricole en maintenant les terres agricoles nécessaires aux exploitations encore présentes sur la commune,
- Protéger les équilibres environnementaux et paysagers de la commune par la prise en compte des spécificités naturelles des paysages du Gosse et de l'Adour,

Au regard des premiers éléments discutés en commission SCOT ainsi que du PADD du SCOT débattu en conseil communautaire, cette révision ne semble pas susceptible de porter atteinte au projet d'élaboration du SCOT de MACS.

Toutefois, conformément au code de l'urbanisme et notamment à son article L.123-1-9, le Plan Local d'Urbanisme de la commune devra être compatible avec le futur SCOT de MACS ou disposera de trois ans pour se rendre compatible avec les dispositions inscrites dans ce document.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin-de-Hinx arrêté par délibération le 24 mars 2011.
- d'approuver les remarques émises par le rapporteur,

B - DEROGATION A L'ARTICLE L. 122-2 DU CODE DE L'URBANISME - COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX

Monsieur le rapporteur expose que compte tenu des hypothèses d'évolution de la population communale et du rythme soutenu de la croissance démographique du territoire communautaire, la commune de Saint-Martin-de-Hinx souhaite stabiliser sa population autour de 1 800 habitants environ.

Le projet propose de contenir cet accroissement de population par une ouverture à l'urbanisation en fonction des capacités des équipements publics. Ainsi, les espaces rendus constructibles représentent un peu plus de 17 ha envisagés avec un objectif de 15 à 20 logements par hectare pour la forme urbaine. Au total, la tâche urbaine future de la commune représentera près de 122 ha soit 4,7% du territoire.

En revanche, le projet démontre l'objectif de la commune de défendre ses exploitations agricoles puisque près de 750 ha soit le tiers de la surface totale, sont strictement dévolus à la production agricole.

Les milieux naturels représentent plus de 60 % du territoire communal strictement préservés et reprennent les caractéristiques des boisements et des zones humides des paysages du Gosse ainsi que celles des Barthes de l'Adour.

Ainsi, les choix en matière de formes urbaines et d'équilibre entre une densification adaptée au tissu urbain existant et la préservation des espaces naturels montrent la volonté de la commune de conserver toutes les qualités de son cadre de vie.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les remarques émises par le rapporteur portant à la connaissance du Conseil communautaire les éléments relatifs aux évolutions apportées par le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin-de-Hinx,
- de convenir de ce que les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée par la commune de Saint-Martin-de-Hinx pour les communes voisines, pour l'environnement et pour les activités agricoles ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision de son plan,
- d'autoriser la commune de Saint-Martin-de-Hinx à déroger à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme,

Monsieur Alain Lavielle remercie le conseil communautaire pour les votes favorables émis sur le projet arrêté du PLU de sa commune qui doit faire suite au POS qui s'applique depuis une quinzaine d'années.

Ce PLU permettra, outre la préservation des exploitations agricoles, d'ouvrir de nouveaux terrains constructibles pour la réalisation de programmes de logements sociaux destinés aux jeunes ménages qui souhaitent s'installer et qui éprouvent de grosses difficultés pour le faire dans ou aux abords de l'agglomération du BAB.

Il remercie le Syndicat de la Basse Vallée de l'Adour pour sa collaboration qui a permis de régler les difficultés qui se posaient concernant la desserte en eau et en assainissement de ces terrains.

6 - HABITAT SOCIAL

Rapporteur : Monsieur Alain Lavielle

A - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU TITRE DES TRAVAUX DE VIABILITÉ POUR LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR L'OPH DES LANDES, « MINJACQ » À ANGRESSE

Monsieur le rapporteur expose que l'opération concerne la construction d'une opération de logements locatifs sociaux située dans le lotissement « Minjacq » sur la commune d'Angresse. Le programme de cette opération comprend 14 logements sociaux, tous locatifs et semi-collectifs. L'opération comprend en outre 4 logements destinés à l'accession sociale à la propriété. Les logements locatifs sociaux sont répartis en 10 PLUS et 4 PLAI, soit 3 T2, 6 T3 et 5 T4.

Conformément à l'article 6-5-2 des statuts de MACS, en matière d'habitat social, le foncier et la viabilisation sont financés (s'il y a lieu) au 2/3 par la communauté et pour 1/3 par la commune.

Le montant estimé des travaux de viabilisation pour la réalisation de la partie sociale de cette opération s'élève à 112 000 € dont 32 000 € pris en charge directement par l'OPH des Landes, soit 90 000 € restant à financer.

Pour cette opération, la répartition financière entre MACS et la commune de la part restante des dépenses de viabilisation s'effectue comme suit :

Participation MACS :	60 000 €	(2/3)
Participation Angresse :	30 000 €	(1/3)

L'opération ne nécessitera pas de recourir à l'octroi de garantie d'emprunt.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement par MACS d'une participation financière de 60 000 € au titre des travaux de viabilité pour la construction par l'office Public de l'Habitat des Landes de 14 logements locatifs sociaux dans le lotissement « Minjacq » sur le territoire de cette commune,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe à intervenir entre la communauté de communes, l'Office Public de l'Habitat des Landes (OPH) et la commune d'Angresse,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget de la communauté de communes.

B - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU TITRE DES TRAVAUX DE VIABILISATION POUR LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR HABITAT SUD ATLANTIC, « LOU HAPCHOT » À LABENNE - GARANTIES D'EMPRUNTS POUR RÉALISER CETTE OPÉRATION

Monsieur le rapporteur expose que l'opération concerne la construction par Habitat Sud Atlantic de 16 logements locatifs sociaux situés dans le lotissement « Lou Hapchot » sur la commune de Labenne. Son programme comprend 16 logements sociaux, tous locatifs, collectifs et semi-collectifs, répartis sur deux immeubles en 14 PLUS et 2 PLAI :

- en Rdc : 4 T2, 2 T3 et 1 T4
- en R+1 et R+2 : 4 T3, 1 T4 et 4 T4 en duplex inversés

Conformément à l'article 6-5-2 des statuts de MACS, en matière d'habitat social, le foncier et la viabilisation sont financés (s'il y a lieu) au 2/3 par la communauté et pour 1/3 par la commune.

Le montant estimé des travaux de viabilisation pour la réalisation de la partie sociale de cette opération s'élève à 117 000 € dont 32 814 € pris en charge directement par Habitat Sud Atlantic, soit 84 186 € restant à financer.

Pour cette opération, la répartition financière entre MACS et la commune de la part restante des dépenses de viabilisation s'effectue comme suit :

Participation MACS :	56 124 €	(2/3)
Participation Labenne :	28 062 €	(1/3)

Les modalités des emprunts contractés par Habitat Sud Atlantic pour la réalisation de cette opération et les garanties en résultant pour MACS et Labenne sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt CDC PLUS Foncier	Prêt CDC PLUS construction	Prêt CDC PLAI Foncier	Prêt CDC PLAI construction
Montant du prêt	398 882,00 €	767 335,00 €	40 879,00 €	141 020,00 €
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux Livret A + 60 pdb	Taux Livret A + 60 pdb	Taux Livret A - 20 pdb	Taux Livret A - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	0 à 0,50%	0 à 0,50%	0 à 0,50%	0 à 0,50%
Modalité de révision des taux	En fonction de la variation du taux du Livret A	En fonction de la variation du taux du Livret A	En fonction de la variation du taux du Livret A	En fonction de la variation du taux du Livret A
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Préfinancement	Non	de 3 à 24 mois	Non	Non

Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Garanties d'emprunts MACS (2/3 de 50 %)	388 739,00 €		60 633,00 €	
Garanties d'emprunts Labenne (1/3 de 50 %)	194 369,50 €		30 316,50 €	

Soit au total :

- Garanties d'emprunts MACS : 449 372,00 € (2/3 de 50%)
- Garanties d'emprunts Labenne : 224 686,00 € (1/3 de 50 %)

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la participation financière de la communauté de communes à hauteur de 56 124 € (2/3) pour la construction de ces 16 logements locatifs sociaux,
- de garantir les emprunts s'y rapportant à hauteur de 449 372 € (2/3 de 50%),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à intervenir entre la communauté de communes, Habitat Sud Atlantic et la commune de Labenne, ainsi que toutes les pièces ou documents relatifs à ce dossier.

C - GARANTIES D'EMPRUNTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR LE COL, « LES JARDINS DES DUNES » À LABENNE

Monsieur le rapporteur expose que le conseil communautaire par délibération du 16 décembre 2010 a donné son accord pour la construction d'un ensemble immobilier collectif de 34 logements au total, comprenant 7 logements locatifs sociaux BBC répartis en 5 PLUS et 2 PLAI :

- R+1 : 1 T1 et 3 T2
- R+2 : 3 T2

La répartition des participations précédemment approuvée est la suivante :

- Participation MACS : 22 167 € (2/3)
- Participation communale : 11 083 € (1/3)

Cette opération fait l'objet de la part du COL d'une demande de garanties d'emprunts dont les caractéristiques définitives sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt CDC PLUS Foncier	Prêt CDC PLUS construction	Prêt CDC PLAI Foncier	Prêt CDC PLAI construction
Montant du prêt	63 179,00 €	231 104,00 €	18 648,00 €	53 509,00 €
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux Livret A + 60 pdb	Taux Livret A + 60 pdb	Taux Livret A + 60 pdb	Taux Livret A + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	0 à 0,50%	0 à 0,50%	0 à 0,50%	0 à 0,50%
Modalité de révision des taux	En fonction de la variation du taux du Livret A	En fonction de la variation du taux du Livret A	En fonction de la variation du taux du Livret A	En fonction de la variation du taux du Livret A
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Préfinancement	de 3 à 24 mois	de 3 à 24 mois	de 3 à 24 mois	de 3 à 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Garanties d'emprunts MACS (2/3 de 50 %)	98 094,33 €		24 052,33 €	
Garanties d'emprunts Labenne (1/3 de 50 %)	49 047,17 €		12 026,17 €	

Soit au total :

- Garanties d'emprunts MACS : 122 146,66 € (2/3 de 50%)
- Garanties d'emprunts Labenne : 61 073,34 € (1/3 de 50 %)

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de garantir les emprunts se rapportant à l'opération « Les Jardins des Dunes » à Labenne pour la construction de 7 logements à hauteur de 122 146,66 € (2/3 de 50%),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier

Après ce vote, on peut noter les interventions suivantes :

Monsieur Jean-Yves Montus se déclare préoccupé par les modalités d'attribution des logements sociaux du territoire pour la réalisation desquels les emprunts contractés par les opérateurs sont garantis par MACS en partenariat avec les communes. Ces logements sont souvent attribués à des demandeurs extérieurs à la communauté de communes imposés par l'investisseur mais aussi par la préfecture dans le cadre de sa « réserve préfectorale » alors que certaines familles du territoire sont tout aussi prioritaires sinon plus.

Il s'interroge sur la possibilité de lier les garanties d'emprunts accordées par les communes et la communauté à un pourcentage d'occupation de ces logements par des habitants du territoire, étant entendu que si MACS investit dans le logement social, c'est avant tout pour ses administrés. Il conviendrait de mettre en place une formulation juridique permettant aux élus de répondre en toute légalité aux demandes de logements souvent très sociales et urgentes auxquelles ils sont régulièrement confrontés.

Monsieur le Président lui répond qu'il ne semble pas envisageable en effet de conditionner ces attributions de logements sociaux à l'appartenance géographique au territoire de MACS, ce qui serait considéré comme un critère discriminant. L'atelier logement dans le cadre de l'élaboration du règlement intérieur d'intervention communautaire en matière d'habitat, pourra dès sa prochaine réunion traiter cette problématique, en particulier la possibilité de mettre en place en fonction de critères à déterminer, des pourcentages d'occupation de logements sociaux par des familles établies sur le territoire de la communauté de communes.

Interviennent ensuite à leur tour :

Monsieur Alain Lavielle rappelle qu'aux termes des conventions passées entre MACS, les communes et les opérateurs, 20 % de logements sont systématiquement réservés à la communauté.

Madame Michèle Labeyrie indique que nonobstant des certaines de demandes de logements en instance dans sa commune les personnes relevant du dispositif « Droit au Logement » (DALO) sont prioritaires par le biais de la « réserve préfectorale » quelle que soit leur provenance.

Monsieur Jean-Yves Montus estime que toutes les demandes sont certes respectables d'où quelles viennent mais que la communauté de communes ne peut pas les accueillir toutes et que la fixation d'un pourcentage permettant de réserver la moitié au moins des logements sociaux en faveur des familles du territoire serait légitime.

Monsieur Jean-Luc Delpuech considère que sans enfreindre la loi l'on peut avancer sur cette voie par convention et qu'une autre piste de réflexion pourrait être par exemple que les logements financés par des PLAI soient réservés prioritairement aux familles des collectivités maître d'ouvrage et/ou partenaires ce qui semblerait justifié dans la mesure où leur participation est bien plus importante que dans les autres cas de réalisation de logements sociaux.

Monsieur François Mathio note que 75 % de la population landaise est éligible à un logement social et que toute demande est recevable d'où qu'elle vienne mais qu'il semblerait normal de favoriser les demandes de logements des landais en général et des habitants de MACS en particulier dans la mesure où ils contribuent par leur travail au développement de leur pays.

Monsieur le Président et Monsieur Alain Lavielle indiquent que l'atelier logement social traitera cette problématique dès sa prochaine réunion dans le cadre de l'élaboration du règlement d'intervention de MACS en matière de logement social, Monsieur Alain Lavielle ajoutant que la communauté de communes participe systématiquement à toutes les réunions concernant l'attribution de logements sociaux au titre du contingent communautaire.

D - HÔTEL SOCIAL À SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

1 - GARANTIES D'EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DE 5 PLAI AU TITRE DES LOGEMENTS D'URGENCE À SAINT VINCENT DE TYROSSE

Monsieur le rapporteur expose que la communauté de communes a décidé en séance du 16 décembre 2010 de garantir à hauteur de 100 % le remboursement d'un emprunt d'un montant prévisionnel total de 278 000 euros souscrit par le PACT des Landes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) est destiné à financer la construction de 5 logements d'urgence dans le cadre d'un bail à Construction entre le PACT des Landes et la communauté de communes.

La Caisse des Dépôts et Consignation précise que depuis lors, le montant définitif à garantir a été ramené de 278 5000 € à 270 500 €.

Les caractéristiques de ce prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Type de prêt : PLAI
- Montant du prêt : 270 500 euros
- Durée totale du prêt : 32 ans
- Dont différé d'amortissement : 18 mois
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A (LA)
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0.5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président de signer tout document relatif à ce dossier.
- de garantir l'emprunt contracté par le PACT des Landes pour un montant de 270 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

2 - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RÉALISATION D'UN PLAI LOGEMENT TRES SOCIAL À SAINT VINCENT DE TYROSSE

Monsieur le rapporteur expose que la communauté de communes a décidé en séance du 16 décembre 2010 de garantir à hauteur de 100 % le remboursement d'un emprunt d'un montant prévisionnel total de 45 800 € souscrit par le PACT des Landes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer la réhabilitation de 1 logement très social dans le cadre d'un bail à Construction entre le PACT des Landes et la communauté de communes.

La Caisse des Dépôts et Consignation précise que depuis lors le montant définitif à garantir a été ramené de 45 800 € à 44 300 €.

Les caractéristiques de ce prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Type de prêt : PLAI
- Montant du prêt : 44 300 euros
- Durée totale du prêt : 25 ans
- Dont différé d'amortissement : 12 mois
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A (LA)
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0.5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président de signer tout document relatif à ce dossier,
- de garantir l'emprunt contracté par le PACT des Landes pour un montant de 44 300 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

3 - RÉDACTION DE L'ACTE ADMINISTRATIF PAR L'ADACL

Monsieur le rapporteur expose que le conseil communautaire a décidé d'un commun accord avec la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse d'acquérir pour l'euro symbolique un ensemble immobilier cadastré section BI n° 3, d'une surface de 826 mètres carrés, sis 6 rue de Campan, comprenant une maison d'habitation, et une dépendance également à usage d'habitation, l'ensemble figurant en zone UC du PLU de la commune (secteur d'urbanisation à vocation d'habitat).

Ce terrain accueillera un projet d'hôtel social composé de 5 logements d'urgence en construction et un logement très social en réhabilitation.

L'Agence Départementale d'Aides aux Collectivités Locales (ADACL) élabore dans le cadre de ses missions pour le compte des collectivités des actes administratifs de transfert de propriété.

Conformément au règlement de l'Agence, le montant pour cette prestation s'élève à 480 euros (430 euros + 50 euros de forfait aux hypothèques).

Monsieur le Président recevra l'acte administratif et Monsieur le premier Vice-Président signera au nom de la communauté de communes.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de confier à l'Agence Départementale d'Aides aux Collectivités Locales la rédaction de l'acte administratif à intervenir entre la communauté de communes et la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse,
- d'approuver le paiement de cette prestation à l'Agence Départementale d'Aides aux Collectivités Locales pour un montant de 480 €, tous frais, droits et taxes en sus de quelque nature que ce soit se rapportant à cette vente étant à la charge de la communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président de recevoir cet acte et pour Monsieur le Vice-Président, l'autorisation de le signer.

E - HÔTEL SOCIAL À SOUSTONS - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DE 2 PLAI à SOUSTONS

Monsieur le rapporteur expose que la communauté de communes a décidé en séance du 10 février 2010 pour garantir à hauteur de 100 % le remboursement d'un emprunt d'un montant prévisionnel total de 116 000 € souscrit par le PACT des Landes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer la réhabilitation de 2 logements d'urgence dans le cadre d'un bail à Construction entre le PACT des Landes et la communauté de communes.

La Caisse des Dépôts et Consignation précise que depuis lors le montant définitif à garantir est passé de 116 000 € à 121 000 €.

Les caractéristiques de ce prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Type de prêt : PLAI
- Montant du prêt : 121 000 euros
- Durée totale du prêt : 32 ans
- Dont différé d'amortissement : 12 mois
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A (LA)
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0.5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de garantir l'emprunt contracté par le PACT des Landes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour un montant de 121 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Bernard RANDÉ

A - CONVENTION D'ADHESION AU POLE RETRAITES ET PROTECTION SOCIALE DU CENTRE DE GESTION DES LANDES POUR LA PERIODE 2011 - 2013

Monsieur le rapporteur expose que la communauté de communes bénéficie, depuis le 1^{er} juillet 2007, des services du pôle retraite du Centre de Gestion des Landes qui assure notamment, les missions d'information des collectivités en matière de réglementation retraite et de pré-contrôle des dossiers d'immatriculation, de validations de services, d'admission à la retraite et d'information des agents.

Il poursuit que le Centre de Gestion des Landes a passé une nouvelle convention avec la CDC/ CNRACL qui prend en compte les obligations issues de loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.

Il indique ensuite que, parallèlement, le Centre de Gestion des Landes propose également un pôle de protection sociale donnant accès à une assistance technique individualisée en partenariat avec la CPAM des Landes et la CARSAT Aquitaine.

Monsieur le rapporteur précise que la convention proposée par le Centre de Gestion des Landes définit le rôle et l'étendue des missions des pôles retraite et protection sociale, elle fixe les obligations de la collectivité, les responsabilités des parties, la durée de l'engagement et la contribution financière de la collectivité

Rôle, missions et engagements du Centre de Gestion des Landes

Dans ce cadre le Centre de Gestion des Landes assurera un conseil et une assistance technique dans les domaines suivants :

- En matière de retraite :
 - information et formation des personnels en matière de réglementation relative à la retraite
 - assistance technique aux collectivités et intervention sur les dossiers de retraite de l'affiliation à la liquidation des droits à pension
- En matière de protection sociale :
 - information sur les obligations réglementaires en cas d'arrêt de travail selon le statut de l'agent (titulaire régime spécial, titulaire régime général, non titulaire de droit public ou privé)
 - conseil dans la mise en œuvre des procédures auprès des différentes caisses : CPAM, CARSAT, CNRACL, IRCANTEC, RAFF
 - conseil et assistance technique dans les procédures avec la CPAM :
 - attestations de salaires, demandes de versement des IJ,
 - assistance technique dans le cadre du partenariat avec la CARSAT visant à coordonner les procédures publiques et celles du régime général (médecin conseil)
 - aide technique à l'établissement de cas particuliers de paye, notamment lors de réintroductions d'IJ
 - mises en place d'alertes en relation avec les secrétariats du comité médical et de la commission de réforme
 - assistance auprès d'assureurs ou de mutuelles concernant le remboursement d'obligations statutaires et le complément de retraite

Engagements de la collectivité :

De son côté, la collectivité adhérente s'engage à :

- En matière de retraite :
 - à fournir au 1^{er} janvier 2011 la liste nominative de ses agents de droit public (stagiaires, titulaires et non titulaires sur des emplois permanents)
 - à transmettre, dans les délais impartis, les informations et documents figurant aux annexes 1 à 7 en fonction des dossiers à traiter

- En matière de protection sociale :
 - transmettre tous les arrêts de travail de toute nature
 - fournir tous les documents administratifs, pièces comptables et les éléments fournis par la CPAM à la collectivité ou à l'agent

Responsabilité :

Le CDG exerçant une mission de conseil et de contrôle d'information et de données ne saurait engager sa responsabilité.

La responsabilité des dossiers de retraite et de protection sociale relève de la collectivité.

Durée :

La convention est passée pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Contribution financière :

Enfin, Monsieur le rapporteur indique que le Conseil d'Administration du CDG des LANDES, par délibération du 21 décembre 2010 a fixé les tarifs, pour l'ensemble de ces missions, pour l'année 2011 : 800 € pour les collectivités comptant plus de 20 agents.

Monsieur le rapporteur propose au Conseil de se prononcer sur cette adhésion.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative aux pôles retraite et protection sociale pour la période 2011-2014
- de charger Monsieur le Président de procéder aux démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention

B - ÉLABORATION DU DOCUMENT UNIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT EXPERIMENTAL CENTRE DE GESTION DES LANDES/MACS – FNP - COMMUNES MEMBRES - DÉMARCHÉ DE TERRITOIRE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Monsieur le rapporteur expose que la communauté de communes en tant que coordonnateur, une vingtaine de communes membres et quatre syndicats intercommunaux se trouvant sur le territoire de MACS se sont engagés, au printemps 2010, dans une démarche mutualisée, en partenariat avec le Centre de Gestion des Landes, pour élaborer un document unique d'évaluation et de prévention des risques professionnels.

Il poursuit en indiquant que dans le cadre d'un partenariat avec le Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL, de la CRAM et de la Santé au travail d'Aquitaine, le Centre de Gestion des Landes a étendu ses missions de prévention pour proposer aujourd'hui aux collectivités affiliées des missions d'accompagnement et de coordination de démarches globales santé et sécurité au travail.

Il précise ensuite qu'outre l'appui technique du service prévention du Centre de Gestion des Landes, cette démarche permet aux collectivités de bénéficier de financements pour la réalisation de leur document unique ainsi que pour la mise en place d'actions de prévention.

Monsieur le rapporteur explique que le Centre de Gestion des Landes présente une convention pour la mise en œuvre de cette démarche globale. Au travers de ce document contractuel, destiné à organiser et faciliter la mise en œuvre de cette action, il est proposé à la Communauté de communes MACS d'assurer le relais entre les services du Centre de Gestion des Landes et les collectivités concernées par la démarche.

Pour exercer ce rôle d'interface, la communauté de communes doit s'engager notamment à :

- Faciliter la démarche de territoire :
 - désigner un interlocuteur privilégié du Centre de Gestion des Landes
 - recueillir les données auprès des collectivités adhérentes, les synthétiser et les transmettre (définition des UT, plannings d'intervention...)
 - organiser les comités de pilotage, informer des dates de réunions
 - reverser aux collectivités la part des subventions qui leur revient
- Engagements particuliers de la communauté de communes:

- désigner des référents (élus et agents) garants du bon déroulement de la démarche en interne
- respecter le calendrier d'accompagnement
- libérer les acteurs internes du projet pour les réunions et manifestations
- faciliter l'accès aux locaux de travail et annexes
- Fourniture de documents relatifs à la sécurité au travail

Monsieur le rapporteur invite le conseil communautaire à se prononcer sur la convention portant sur la démarche santé et sécurité au travail proposée par le Centre de Gestion des Landes

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à la démarche de territoire santé et sécurité au travail proposée par le CDG des Landes
- de charger Monsieur le Président de procéder aux désignations des élus et personnels référents et de prendre les mesures destinées à faciliter la mise en œuvre de la démarche santé et sécurité au travail

8 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

A - ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES COMMUNAUTAIRE DE MACS LAUBIAN 2 À SEIGNOSSE - PROMESSE DE VENTE ET VENTE

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que la communauté de communes vient d'enregistrer deux désistements et deux nouvelles demandes dans la zone d'activités économique communautaire de Laubian 2 :

- *désistements :*
 - ACTION ELAGAGE NATURE, Mr Lionel LAMOUR (lot 2.09, 716 m²)
 - ABC NAUTIC, Mr Thierry SAUER (lot 6.02, 1 022m² et lot 6.03, 1 009m²)
- *nouvelles demandes :*

ILOT 2 :

Numéro du lot	Acquéreur	Activité	Contenance approximative	Prix HT
2 - 09	Melle Stéphanie CAZAUX 8, avenue des myrtilles 40130 CAPBRETON	Décoratrice	716 m ²	32 220 €

ILOT 6 :

Numéro du lot	Acquéreur	Activité	Contenance approximative	Prix HT
6 - 02	SARL EBL (Energies Basco-Landaises) Mr Fernando MARRUEDO 1798, chemin du Sablaret 40230 BENESE MAREMMNE	Plombier- Chauffagiste	1 022 m ²	45 990 €

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'autorisation pour le Président de signer par devant notaire la promesse de vente puis l'acte authentique de vente à intervenir avec chaque candidat bénéficiaire mentionné ci-dessus, avec la faculté de substituer toute personne morale dont il serait l'associé majoritaire ou le gérant, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail qui lui consentirait un bail à construction, étant précisé que :

- la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pourra résulter que de la signature par les deux parties intéressées, la communauté de communes d'une

part et l'entreprise concernée d'autre part, de l'acte en la forme authentique de la vente promise.

- La surface de chaque lot et le prix qui en résulte figurant dans le tableau ci-dessus sont mentionnés à titre indicatif.
- La surface exacte calculée du lot sera déterminée après établissement du document d'arpentage par le géomètre ainsi que le prix s'y rapportant lequel sur la base de 45 euros hors taxe le mètre carré constituera le prix de vente hors taxe définitif du lot que l'acquéreur devra payer au comptant par devant notaire à la signature de l'acte authentique.
- Tous les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente seront supportés par le candidat bénéficiaire.
- Le candidat bénéficiaire devra prendre en outre l'engagement :
 - o de rétrocéder à la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud le lot au prix où il l'a acquis, si par cas, il ne réalise pas les investissements annoncés dans les cinq années qui suivent, la date anniversaire de la signature de l'acte notarié d'achat,
 - o de se conformer au cahier des charges et au règlement du lotissement.
- La signature de la promesse de vente devra intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la date de remise du dossier administratif au notaire.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les promesses de ventes et les ventes à intervenir avec les entreprises ci-dessus désignées
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces promesses de ventes par devant notaire ainsi que par la suite les actes de ventes à intervenir.

B - TOURISME - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA VENTE DES CARTES DES LIAISONS DOUCES 2011

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, en collaboration avec les Offices de Tourisme et Syndicat d'Initiative locaux, réalise et édite une carte des pistes cyclables, des voies vertes littorales, des sentiers pédestres et VTT communaux qui sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée à l'échelle communautaire.

La conception et l'édition de cette carte sont assurées financièrement par MACS.

Cette carte sera proposée à la vente au prix unitaire de 1 € dans les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (OTSI) situés sur le territoire communautaire, dans les OT limitrophes à MACS et au Chalet d'Accueil Touristique à Capbreton.

Une convention de partenariat à intervenir entre MACS et les OTSI locaux fixe les conditions financières de vente de ce support.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et les offices de tourisme et syndicats d'initiative,
- de charger Monsieur le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution aux clauses et conditions qu'elle prévoit.

C - RESEAU DE BUS ESTIVAL - PARTENARIAT ET PARTICIPATION FINANCIERE DE MACS - CONVENTION MACS ET CG40

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que le Conseil Général des Landes souhaite que la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud participe aux frais de fonctionnement des lignes de bus estivales reliant les gares TGV de Bayonne et de Dax au territoire de la communauté de communes.

Ce service sera effectif les samedis, dimanches et jours fériés de la saison estivale, du 2 juillet au 4 septembre 2011, et concernera les liaisons suivantes :

- Une extension de la ligne 5 partant de la commune de Dax et s'arrêtant actuellement à la commune de Vieux-Boucau, vers les communes de Messanges et Moliets.
- Une horaire supplémentaire calée sur l'arrivée des TGV à la gare de Bayonne, pour la ligne 6 Bayonne – Vieux-Boucau.

Le coût global de ces extensions estivales est égal à 18 134€. Il résulte du cahier des charges de la Régie Départementale de Transports des Landes (RDTL).

Le tarif du service est celui appliqué à l'ensemble du réseau XL'R et fixé par délibération de l'assemblée départementale en date du 14 février 2011 soit 5 euros les samedi, dimanche et jours fériés.

Après déduction des recettes générées par le service, la participation financière de la Communauté de Communes MACS est égale à quatre-vingt pour cents (80%) du coût du service, et celle du Département à vingt pour cents (20 %) du coût du service.

La dépense de MACS est estimée à un montant maximum de 10 000 €. Cette dépense sera ajustée en fonction du montant réel des recettes.

Le versement de la participation de la communauté de communes sera effectué après réception du titre de recettes émis par le département, à l'issue de la saison estivale.

Une convention de partenariat et de participation financière à intervenir entre MACS et le Conseil Général des Landes fixe la teneur et les modalités de financement des extensions estivales de la ligne XL'R n°5 et n°6 mises en place par le département, du 2 juillet au 4 septembre 2011, pour la desserte du territoire de la Communauté de communes de Maremne Adour Côte Sud depuis les gares TGV de Dax et Bayonne.

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur la convention de partenariat et de participation financière à intervenir entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et le Conseil Général des Landes.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention à intervenir entre MACS et le Conseil général des Landes ayant pour objet le règlement d'une participation financière prévisionnelle et exceptionnelle de 10 000 € de la communauté de communes au Département des Landes pour le financement des extensions estivales 5 et 6 du réseau de lignes régulières XL'R de la RDTL
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante et d'en poursuivre l'exécution conformément aux clauses et aux conditions qu'elle prévoit
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget de l'exercice courant.

D – EMPLOI - CONVENTION POLE EMPLOI / MACS

Rapporteur : Madame Michèle Labeyrie

Madame le rapporteur expose que la communauté de communes dans le cadre de sa politique de proximité en faveur de l'emploi travaille en partenariat avec Pôle Emploi, et que cette convention détermine les modalités de collaboration entre Pôle Emploi et la Communauté de communes MACS afin que les partenaires mutualisent leurs moyens en faveur du développement économique et de l'emploi sur le territoire concerné.

Le renouvellement de la convention de coopération existante est proposé.

Plus particulièrement, les objectifs de la convention sont :

- d'encourager une coopération étroite entre les services de Pôle Emploi et ceux de la Communauté de communes.
- de faciliter l'utilisation des services de Pôle Emploi sur le territoire de MACS notamment par l'intermédiaire des Points Rencontre Emploi, acteurs de proximité.
- d'anticiper les projets de recrutements et accompagner les employeurs dans leurs démarches
- de favoriser, par la proximité, l'accès à l'emploi des publics
- d'inscrire dans une démarche de veille territoriale en améliorant et en partageant la connaissance de l'emploi pour engager des actions communes
- de contribuer au développement économique local

Le projet de convention prévoit un suivi régulier de son exécution et des différents travaux menés.

Elle est conclue pour une durée de un an à compter du 1^{er} septembre 2011 et sera renouvelable après évaluation.

Madame le rapporteur invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ce projet de convention, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

Madame Michèle Labeyrie fait ensuite part à l'assemblée des informations suivantes :

Opération jobs d'été

Afin d'accompagner les employeurs dans leurs recrutements saisonniers, MACS a renouvelé pour la troisième année, son opération « jobs d'été ».

Même si les emplois offerts lors de cette journée s'adressaient à tous les publics, cette édition était dédiée plus particulièrement aux jeunes afin de les aider dans leurs démarches de recherche d'un premier « job » :

- le matin, six ateliers de conseils portaient sur la rédaction d'un CV, la recherche d'emploi sur internet avec un espace multimédia, la réglementation du travail, les bons plans pour l'été, les dispositifs jeunesse et enfin la préparation aux entretiens avec les recruteurs. Ces ateliers ont été animés par des professionnels de la communauté de communes (services emploi, jeunesse et informatique) ainsi que par les partenaires de cette édition : la Mission Locale des Landes, Pôle Emploi et la DIRECCTE.
- l'après-midi était consacrée à du « job dating » auquel 34 entreprises ont participé pour proposer plus de 500 postes de travail (dont la moitié accessible à des mineurs) dans les secteurs de l'agriculture, de l'hôtellerie, la restauration, l'animation, dans le commerce et la grande distribution, dans les services à la personne et à la collectivité, dans le bâtiment et la logistique.

Par ailleurs, le service baby sitting de la communauté de communes a permis à plus de 50 jeunes de déposer leurs coordonnées et d'être appelés cet été pour la garde d'enfants.

Au total, la journée aura accueilli plus de 600 visiteurs. Cette édition a été un succès par les ateliers proposés le matin ainsi que par la participation importante des entreprises et leur taux de satisfaction. La période de ce forum semble idéale car elle se rapproche du délai de décision des recrutements pour la saison et permet ainsi de retenir et d'embaucher rapidement les candidats reçus. De plus, le public ciblé dans le cadre du forum (jeunes et étudiants notamment) a satisfait une majorité des entreprises et a été décrit comme déterminé et motivé.

Les entreprises continueront à être accompagnées dans leurs recrutements à la suite de ce forum par les partenaires de l'opération.

Activité des Points Rencontre Emploi (PRE) :

Chiffres clés 2010 :

En 2010, les conseillères des PRE ont accompagné 1237 habitants du territoire en recherche d'emploi. La fréquentation dans les PRE a représenté 4900 visites sur l'année. Fin 2010, 67% des personnes accompagnées n'étaient plus à la recherche d'un emploi.

Concernant les services aux employeurs, les conseillères ont pourvu 189 offres d'emploi déposées directement par des employeurs issus du territoire. 48% de ces recrutements ont eu lieu en entreprises, 21% dans la fonction publique territoriale, 15% auprès de particuliers, 10% auprès d'associations, 6% en intérim.

Chiffres clés 2011 (janvier à mai)

En 2011, les conseillères ont accompagné 823 personnes dont 348 nouvelles personnes. La fréquentation dans les PRE représente depuis le mois de janvier 2250 visites.

Fin mai, 79 offres d'emploi déposées directement par des employeurs ont été pourvues par les conseillères. 56% de ces recrutements ont eu lieu en entreprises, 21% dans la fonction publique territoriale, 9% en intérim, 8% auprès d'associations et 6% auprès de particuliers.

E - TOURISME - CHASSE AU TRESOR INTERACTIVE ET DECOUVERTE LUDIQUE DU TERRITOIRE - COFINANCEMENT DES ACTIONS

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président précise que le service tourisme, en collaboration avec les offices de tourisme et syndicats d'initiative du territoire, a développé un outil ludique interactif : la chasse au trésor avec GPS qui est un moyen de découvrir les richesses naturelles et culturelles d'une commune. Elle s'adresse à une clientèle familiale et se pratique à pied.

Muni du « roadbook » (livret d'accompagnement concernant l'énigme et ses indices) et d'un GPS (ou « smartphone »), tout en déambulant au gré des découvertes, une énigme est à résoudre. La chasse au trésor est organisée par étapes et à chaque étape, des indices sont fournis. Ces indices permettent de résoudre l'énigme finale et de recevoir le « trésor » à la fin du parcours.

Le principe de la chasse au trésor est le même dans chacune des communes concernées : la chasse au trésor est une boucle dont le départ et le retour se font depuis l'office de tourisme, la visite est accessible aux familles et peut durer entre 1h et 1h45.

Ces chasses aux trésors innovantes seront en place dès le mois de juin sur Soustons, Saubusse et Messanges et en juillet sur Labenne, Vieux-Boucau, Moliets et Seignosse. D'autres sont en cours de création.

La communauté de communes édite les livrets d'accompagnement pour chaque chasse au trésor et va prochainement faire l'acquisition de tablettes numériques.

La communauté de communes peut, avec le concours du Pays ALO, prétendre pour réaliser ces actions à des cofinancements au titre du programme européen Leader ainsi que dans le cadre de la convention tourisme signée par le Pays avec le département et la Région.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité décide de charger Monsieur le Président de solliciter les cofinancements auxquels la communauté de communes peut prétendre pour financer les actions précitées.

9 - CULTURE - TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES - 2° SEMESTRE 2011

Rapporteur : Madame Marie-Hélène Forçans-Gaujacq

Madame le rapporteur expose que le service Culture de MACS organise les manifestations culturelles suivantes pour le second semestre 2011 :

- **Concert Susheela RAMAN à Soustons le 8/10/11 - Salle Roger Hanin (musiques du monde)**
Tarif normal : 20 €
Tarif réduit : 16 € (mineurs de 12 à 18 ans, demandeurs d'emploi, personnes à mobilité réduite, étudiants, groupe de plus de 20 personnes)
Gratuit pour les enfants de - 12 ans
- **Concert L'ORCHESTRE REGIONAL BAYONNE COTE BASQUE à Seignosse le 29/10/11 - Les Bourdaines (musique classique)**
Tarif normal : 15 €
Tarif réduit : 10 € (adhérents *Mélomanes Côte Sud*, demandeurs d'emploi, personnes à mobilité réduite, étudiants)
Gratuit pour les mineurs
- **Concert Zaza Fournier à Capbreton le 4/11/11 - Salle Ph'Art (chanson française)**
Tarif normal 12 €
Tarif réduit 7 € (mineurs de 12 à 18 ans, demandeurs d'emploi, personnes à mobilité réduite, étudiants, groupe de plus de 20 personnes)
Gratuit pour les enfants de - 12 ans
- **Spectacle "Urban Ballet " à Soustons le 25/11/11 - Salle Roger Hanin (Danse)**
Tarif normal 20 €
Tarif réduit 16 € (mineurs de 12 à 18 ans, demandeurs d'emploi, personnes à mobilité

réduite, étudiants, groupe de plus de 20 personnes]

Enfants (-12 ans) : 6€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs ci-dessus indiqués,
- de charger Monsieur le Président de signer toutes pièces, actes et conventions se rapportant à l'application de ces tarifs.

10 - MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : Monsieur le Président

A - REMPLACEMENT DE MONSIEUR SYLVAIN OXARAN AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Président expose que Monsieur Sylvain OXARAN membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de MACS ayant démissionné, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément à l'article 22 III du code des marchés publics son remplacement est assuré par le suppléant inscrit sur la même liste que lui et venant immédiatement après le dernier titulaire, le remplacement du suppléant devenu titulaire étant assuré par le candidat inscrit sur la même liste et arrivant après lui.

Une seule liste a été constituée pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres de MACS qui a eu lieu le 28 avril 2008.

Madame Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres venant immédiatement après le dernier titulaire devient donc membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

La composition de la de la Commission d'Appel d'Offres est désormais la suivante :

Membres titulaires

Alain LARRIEU

Jean-Claude DAULOUÈDE

Guillaume MOUTRON

Bernard RANDÉ

Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ

Membres suppléants:

Anne-Marie CANCOUËT

Jean-Claude SAUBION

François MATHIO

L'assemblée communautaire prend acte de la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres de MACS.

B - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS, DES COMMUNES MEMBRES AINSI QUE DIVERS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE POUR LE NETTOYAGE DE LEURS LOCAUX ET/OU DE LEURS VITRAGES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE MACS À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Monsieur le Président expose que des établissements publics et des communes situés sur le territoire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et désignés en annexe doivent procéder périodiquement aux nettoyages de leurs locaux et/ou de leurs vitrages.

Les communes et les établissements publics précédemment visés souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics dans le cadre d'une mutualisation de leurs besoins leur permettant de bénéficier d'économies d'échelle.

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, il est nécessaire de passer une convention entre tous les membres, définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention prévoit comme coordonnateur du groupement, la Communauté de communes MACS qui sera chargée, notamment, de :

- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicité adéquates;
- se charger de l'organisation et du fonctionnement de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- informer le ou les titulaire (s) du marché qu'il(s) a (ont) été retenu (s);
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- rédiger le rapport de présentation du marché prévu à l'article 79 du code des marchés publics

Chacune des parties membres du groupement demeure compétente pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur
- signer et notifier, en son nom propre, le marché susvisé, conformément à l'article 8-VII du CMP;
- rédiger et transmettre la décision relative à ce marché au contrôle de légalité
- la phase d'exécution du marché qui la concerne

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution du marché, est désignée selon les règles énoncées par l'article 8-III du Code des Marchés Publics, et composée comme suit :

- un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- la commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS ou son représentant

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet de convention et sur la désignation du représentant titulaire et de son suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, les établissements et les communes désignés en annexe, avec comme coordonnateur la Communauté de communes MACS
- de charger le Président de signer cette convention.
- de désigner en qualité de membre de la commission d'appel d'offres :
 - titulaire, Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE
 - suppléant, Monsieur Bernard RANDE

C - DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 AVRIL 2008

1 - MACS

Marchés attribués

Marchés selon la procédure adaptée :

Etablissement d'un diagnostic environnemental, d'une étude d'impact et de sa mise à jour pour la réalisation d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) à Capbreton – Tranche ferme -

Titulaire : ETEN Environnement à Saint-Paul-Hes-Dax (40990)

Montant : 11 360 € HT

Notification : 26 avril 2011

Etude hydrogéologique relative à la détermination d'un schéma d'assainissement général et d'une filière technique de gestion des eaux pluviales pour la création d'une ZAE de MACS sur la commune de Capbreton

Titulaire : SAFEGE à Saint-Médard-en-Jalles (33166)

Montant : 11 063 € HT

Notification : 26 avril 2011

Installation, location et maintenance de trois photocopieurs pour les services de la Communauté de communes MACS

Titulaire : IC Bureautique à Saint-Vincent-de-Tyrosse

Montant : Location photocopieur A4/A3 : 225 € HT par mois

Location photocopieur A4 : 142.77 € HT par mois

Notification : 26 avril 2011

Mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé [catégorie 3] pour la réhabilitation de l'hôtel du centre sur la commune de Capbreton

Titulaire : SOCOTEC à Bayonne (64100)

Montant : 1 500 € HT

Notification : 29 avril 2011

Fourniture de matériel de clôture pour le centre technique de la Communauté de communes MACS

Titulaire : SARL Les grillages NAAS

Montant : 3 762.82 € HT offre de base : fourniture de grillage de panneaux soudés, de poteaux et accessoires divers

6 864.04 € HT prestation supplémentaire 1 : fourniture de grillage de panneaux soudés, de poteaux et accessoires divers de coloris gris

2 383.40 € HT prestation supplémentaire 3 : fourniture de plaque de soubassement

Notification : 20 mai 2011

Marché à bons de commande pour des travaux de fauchage, débroussaillage et curage des dépendances routières de la Communauté de communes MACS

Titulaire : Groupement Lartigue - Damon - Lahitte à Tosse (40230)

Montant : montants minimum de 100 000 € TTC et maximum de 400 000 € TTC par période

Notification : 23 mai 2011

Marché à bons de commande pour la fourniture de la signalisation verticale des voies vertes ou liaisons douces de compétence de la Communauté de communes MACS

Titulaire : CHELLE Signalisation à Toulouse (31104)

Montant : 142 396.56 € HT

Notification : 23 mai 2011

2 - Pôle culinaire

Marchés attribués

Marchés selon la procédure adaptée :

Fourniture, mise en œuvre, intégration et maintenance des solutions constituant le système d'information du pôle culinaire :

Titulaire :

- Lot 1 : Fourniture, mise en œuvre, intégration et maintenance d'une solution de gestion des commandes clients, de facturation et relance du pôle culinaire de la Communauté de communes MACS - tranche ferme -

Montant : 60 525 € HT système de gestion des commandes, de la facturation et des paiements

5 294.80 € HT maintenance annuelle

Notification : 26 avril 2011

- Lot 2 : Fourniture, mise en œuvre, intégration et maintenance d'une solution de gestion de la production du pôle culinaire de la Communauté de communes MACS

○ Tranche ferme :

Titulaire : Pyramid Informatique à Montpellier (34397)

Montant : 9 237.50 € HT système de gestion de production

2 325 € HT maintenance annuelle
13 930 € HT formation
Notification : 9 mai 2011
o Tranche conditionnelle
Titulaire : Pyramid Informatique à Montpellier (34397)
Montant : 4 000 € HT module de gestion du portage de repas
3 980 € HT installation et formation
Notification : 23 mai 2011

Location et maintenance de véhicules frigorifiques pour la livraison de la production du pôle culinaire :
Titulaire : LE PETIT FORESTIER LOCATION à Villepinte (93240)
Montant : marché à bons de commande sans montants minimum ni maximum
Notification : 8 juin 2011

3 - Aygueblue

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la DSP d'exploitation du centre aquatique communautaire Aygueblue
Titulaire : groupement IPK Conseil/TAJ à Laverune (34880)
Montant : 34 425 € HT
Notification : 8 juin 2011

4 - Groupement de commandes entre MACS et le CIAS de MACS

Marchés attribués

Marchés selon la procédure adaptée :

Travaux d'hydro curage pour la Communauté de communes MACS et le CIAS de MACS constitués en groupement
Titulaire : SARL Lafourcade à Soorts-Hossegor (40130)
Montant :
CIAS : minimum 10 000 € TTC et maximum 40 000 € TTC par période
Communauté de communes : minimum 5 000 € TTC et maximum 20 000 € TTC par période.
Notification : 26 avril 2011

Accord-cadre attribué

Accord-cadre selon la procédure d'appel d'offres ouvert :

Accord-cadre n°2 – Conception, élaboration des maquettes, impression et livraisons des supports de communication de la Communauté de communes MACS et du CIAS de MACS constitués en groupement
Titulaires :

- lot 1 : conception et élaboration des maquettes des supports de communication de la Communauté de communes MACS et du CIAS de MACS constitués en groupement avec les sociétés :
 - o ONYX à Capbreton (40130)
 - o ESENS à Mont-de-Marsan (40000)
 - o AKSON 64 à Ciboure (64500)
 - o COULEUR CAFE à Capbreton (40130)
 - o A&R GOROSTARZU à Saubion (40230)
 - o SARL IMAGE'IN à Saint-Jean-de-Marsacq (40230)
 - o CARACTERES à Saint-Paul-Lès-Dax (40990)

- lot 2: Impression et livraison des supports de communication de la Communauté de communes MACS et du CIAS de MACS constitués en groupement avec les sociétés :
 - o SARL IMAGE'IN à Saint-Jean-de-Marsacq (40230)
 - o IMPRIMERIE D'ALBRET à Soustons (40140)
 - o SUD OUEST SERVICE'S sise ZAE Atlantisud - à Saint-Geours-de-Mareme (40230)
 - o IBT à Boucau (64340)
 - o COPYTEL à Mont-de-Marsan (40000)
 - o IMPRIMERIE ROQUE-LACOSTE SARL à Mont-de-Marsan (40000)

Montant : marché à bons de commande sans montants minimum ni maximum
Notification : 9 mai 2011

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.

11 - FINANCES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur le Président

A- PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN POINT D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE DANS LE BÂTIMENT DE L'ANCIEN « HOTEL DU CENTRE » - DEMANDE DE SUBVENTIONS ET NOTAMMENT D'UNE SUBVENTION D'ETAT AUPRÈS DE MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Monsieur le Président expose qu'une partie de l'ancien Hôtel du Centre de Capbreton accueillera les services du Bureau Information Jeunesse, du Point Information Famille, de la Mission Locale des Landes et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour financer la réalisation de ce projet, la communauté de communes est susceptible de bénéficier de diverses aides financières et plus particulièrement d'une subvention d'Etat.

Il est proposé de permettre à Monsieur le Président de la communauté de communes de solliciter auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur cette subvention d'Etat au niveau le plus élevé possible.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur une subvention d'Etat la plus élevée possible pour la réalisation de ce projet ainsi que par ailleurs toutes autres subventions auxquelles la communauté serait susceptible de prétendre pour la réalisation de ce projet.
- de charger Monsieur le Président d'entreprendre les démarches et de produire et signer toutes pièces et actes nécessaires à l'élaboration des dossiers devant être présentés à l'appui de ces demandes de subventions

B - DÉCISION MODIFICATIVE CONSÉCUTIVE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU CONDAMNANT L'ASSOCIATION MACS INITIATIVES À VERSER UNE SOMME DE 1 000 € A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU TITRE DES FRAIS DE PROCES DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX CONCERNANT LE CONTOURNEMENT DE CAPBRETON - REJET PAR LE TRIBUNAL DE LA REQUÊTE DE MACS INITIATIVES CONTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Président expose que par jugement en date du 19 mai 2011, le Tribunal Administratif de Pau a rejeté la requête de l'association Macs Initiatives et de Monsieur Paul Faure contre la communauté de communes dans le cadre du contournement de l'agglomération de Capbreton.

Le Tribunal Administratif de Pau dans le cadre de ce jugement, a condamné les requérants précités à verser une somme de 1 000 € à la communauté de communes au titre des frais de procès.

Il est proposé d'inscrire cette somme au BP 2011 en recettes de fonctionnement, article n° 7788 « Produits exceptionnels divers » et en dépenses à l'article n° 6574 « Subventions aux associations » pour abonder d'un montant équivalent la subvention au Comité des Œuvres Sociales de MACS.

Cette décision modificative se présente comme suit :

<i>CHAPITRE/ARTICLE</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Article 7788 : Produits exceptionnels divers		1 000

Article 6574 : Subventions aux Associations Comité des œuvres sociales de MACS	1 000	
---	-------	--

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur cette décision modificative ce qu'elle fait en l'adoptant par 55 voix pour et 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs Charles Beaudru et François Mathio.

12 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A - REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour :

- la tenue de sa prochaine assemblée le jeudi 22 septembre 2011 à 18 h 30 dans la salle de réunions du pôle culinaire de MACS à Seignosse,
- la tenue des réunions suivantes du conseil de communauté dans cette même salle.

B - LOGEMENT SOCIAL

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 28 octobre 2010, le conseil communautaire a décidé de vendre à la société « Seixo Promotion » pour un montant de 450 000 €, l'ensemble immobilier section BK numéro 31, d'une contenance de 2 254 m² sis rue de la gare à Saint-Vincent-de-Tyrosse dans la perspective de la réalisation d'un programme de logements sociaux en partenariat avec la ville de Saint-Vincent-de-Tyrosse dans le cadre du programme Local de l'Habitat de MACS.

La société Seixo promotion a décidé de créer une Société Civile de construction Vente (SCCV) dénommée « Le Twickenham » pour l'acquisition de ce bien et la réalisation de l'opération.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur cette modification, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

C - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

800 euros à l'Office du Tourisme du Pays Tyrossais pour l'organisation par l'Ecole Taurine des Landes de la course landaise de l'avenir dans le cadre du Festival des Traditions Landaises qui aura lieu le 6 août 2011 dans le Parc des Arènes à Saint-Vincent-de-Tyrosse.

1900 € à l'association « Zanshin Club » en charge pour la Fédération Française de Karaté de l'organisation d'un stage de niveau régional et national de karaté.

400 euros à l'US Capbreton Pétanque pour l'organisation d'un concours de propagande de la pétanque les 2, 3 et 4 août à Capbreton dans le cadre du challenge du premier souvenir « Mario Foyot ».

D - CRÉATION D'UNE MAISON POUR L'AUTONOMIE ET L'INTÉGRATION DES MALADES ALZHEIMER (MAIA)

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine pour la création à Saint-Vincent-de-Tyrosse dans le cadre du CIAS d'une « maison pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA) et sa gestion par un groupement de coopération sociale ou médico-sociale.

E - AUTRES INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Yves Montus informe l'assemblée de la création par GDF, sur le territoire des communes de Mimbaste et Pouillon, d'une très importante aire de stockage de gaz naturel dans une cavité géologique saline qu'il conviendra préalablement de nettoyer avec de l'eau salée en la raccordant à l'océan par deux canalisations, l'une pour apporter l'eau et l'autre pour la rejeter, sur une distance de 45 kilomètres.

Deux projets de fuseaux sont pressentis entre lesquels il conviendra de faire un choix, passant l'un au nord et l'autre au sud de Soustons qui impacteront le territoire de MACS et dans les deux cas, le Parc d'Activités Atlantisud.

Monsieur Hervé Bouyrie indique que les zones Natura 2000 du secteur seront affectées et qu'il serait plus judicieux à son avis que ces canalisations empruntent les lits du gave et de l'Adour pour aboutir en mer.

Monsieur Jean-Yves Montus fait état des mesures prises par Monsieur le Préfet concernant la vente d'alcool par les comités des fêtes, les associations et autres groupements pendant les fêtes patronales et les festivités de l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Le Secrétaire

Pierre FROUSTEY

Le Président

Eric KERROUCHE